



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-091

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2017-06-22-010 - Arrêté N°2017- 0539 annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-8272
Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE ADAPT DIMINUE
PHYSIQUE TRAVAIL» pour le fonctionnement «CRP L'ADAPT AIN» situé à
01300 PEYRIEU (2 pages) Page 9

84-2017-01-02-225 - Arrêté N°2017-0538 Annulant et remplaçant l'arrêté Arrêté
N°2016-8259 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le
fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP
L'ARC-EN-CIEL» situé à 01600 TREVOUX (2 pages) Page 11

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-06-09-016 - Arrêté n°2017-1765 du 9 juin 2017 portant modification de la
composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Auvergne-Rhône-Alpes (12 pages) Page 13

84-2017-01-03-390 - 2016-7437 - EHPAD - RÉSIDENCE VAL DE BEAUME -
Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 25

84-2017-01-03-391 - 2016-7438 - EHPAD - LE CHARNIVET - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 29

84-2017-01-03-392 - 2016-7439 - EHPAD - MAISON DE RETRAITEST JOSEPH -
Renouvellement d'autorisation (4 pages) Page 33

84-2017-01-03-393 - 2016-7440 - EHPAD - LA CLAIRIERE - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 37

84-2017-01-03-394 - 2016-7441 - EHPAD - CHALAMBELLE - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 41

84-2017-01-03-395 - 2016-7442 - EHPAD - LA CERRENO - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 45

84-2017-01-03-396 - 2016-7443 - EHPAD - LE BALCON DES ALPES - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 49

84-2017-01-03-397 - 2016-7444 - EHPAD - LE BOSC - Renouvellement d'autorisation (5
pages) Page 53

84-2017-01-03-398 - 2016-7445 - EHPAD - LE CHALENDAS - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 58

84-2017-01-03-399 - 2016-7446 - EHPAD - LES CHÂTAIGNIERS - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 62

84-2017-01-03-400 - 2016-7447 - EHPAD - LES MURIERS - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 66

84-2017-01-03-401 - 2016-7448 - EHPAD - LES OPALINES - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 70

84-2017-01-03-402 - 2016-7449 - EHPAD - LES PERVENCHES - Renouvellement
d'autorisation (4 pages) Page 74

84-2017-01-03-403 - 2016-7450 - EHPAD - LES TAMARIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 78
84-2017-01-03-404 - 2016-7451 (même EJ que 2016-7488 ptg) - EHPAD - ROCHE DE FRANCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 82
84-2017-01-03-405 - 2016-7452 (même EJ que 2016-7488 ptg) - EHPAD - ROCHEMURE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 86
84-2017-01-03-406 - 2016-7453 - EHPAD - STE MARIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 90
84-2017-01-03-407 - 2016-7454 - EHPAD - CAMOUS -SALOMON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 94
84-2017-01-03-408 - 2016-7455 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE BOURG - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 98
84-2017-01-03-409 - 2016-7456 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE CHEYLARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 103
84-2017-01-03-410 - 2016-7457 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE JOYEUSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 107
84-2017-01-03-411 - 2016-7458 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE LA VOULTE - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 111
84-2017-01-03-412 - 2016-7459 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE LAMASTRE - Renouvellements d'autorisation (4 pages)	Page 116
84-2017-01-03-413 - 2016-7460 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE MOZE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 120
84-2017-01-03-414 - 2016-7461 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE SERRIERES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 124
84-2017-01-03-415 - 2016-7462 - EHPAD - DE L'HOPITAL DE VALLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 128
84-2017-01-03-416 - 2016-7463 - EHPAD - DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 132
84-2017-01-03-417 - 2016-7464 - EHPAD - DE L'HOPITAL ST FELICIEN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 136
84-2017-01-03-418 - 2016-7465 - EHPAD - LES CIGALINES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 140
84-2017-01-03-419 - 2016-7466 - EHPAD - DU CH D'ANNONAY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 144
84-2017-01-03-420 - 2016-7467 - EHPAD - DU CH LEOPOLD OLLIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 148
84-2017-01-03-421 - 2016-7468 - EHPAD - HLI DE ROCHER LARGENTIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 152
84-2017-01-03-422 - 2016-7469 - EHPAD - KORIAN LA BASTIDE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 156
84-2017-01-03-423 - 2016-7470 - EHPAD - L'AMITIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 160

84-2017-01-03-424 - 2016-7471 - EHPAD - LES CHARMES SATILLIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 164
84-2017-01-03-425 - 2016-7471 - EHPAD - LES CHARMES SATILLIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 168
84-2017-01-03-426 - 2016-7472 - EHPAD - LES MIMOSAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 172
84-2017-01-03-427 - 2016-7473 - EHPAD - LES PINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 176
84-2017-01-03-428 - 2016-7474 - EHPAD - LES TERRASSES DE L'IBIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 180
84-2017-01-03-429 - 2016-7475 - EHPAD - LES TILLEULS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 184
84-2017-01-03-430 - 2016-7476 - EHPAD - MARCEL COULET GUILHERAND - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 188
84-2017-01-03-431 - 2016-7477 - EHPAD - RESIDENCELE GRAND PRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 192
84-2017-01-03-432 - 2016-7478 - EHPAD - RESIDENCEYVES PERRIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 196
84-2017-01-03-433 - 2016-7479 - EHPAD - RESIDENCE LE MERIDIEN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 200
84-2017-01-03-434 - 2016-7480 (même EJ que 2016-7488 ptg) - EHPAD - RESIDENCE LE ROUSSILLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 204
84-2017-01-03-435 - 2016-7481 - EHPAD - RÉSIDENCE LES GORGES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 208
84-2017-01-03-436 - 2016-7482 - EHPAD - RESIDENCE LES OPALINES VIVIERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 212
84-2017-01-03-437 - 2016-7483 (même EJ que 2016-7488 ptg) - EHPAD - RESIDENCE LES PEUPLIERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 216
84-2017-01-03-438 - 2016-7484 (même EJ que 2016-7488 ptg) - EHPAD - RESIDENCE LES VERGERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 220
84-2017-01-03-439 - 2016-7484 (même EJ que 2016-7488 ptg) - EHPAD - RESIDENCE LES VERGERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 224
84-2017-01-03-440 - 2016-7485 - EHPAD - RESIDENCE MALGAZON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 228
84-2017-01-03-441 - 2016-7486 - EHPAD - RÉSIDENCE MON FOYER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 232
84-2017-01-03-442 - 2016-7487 - EHPAD - RESIDENCE LAC D'ISSARLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 236
84-2017-01-03-443 - 2016-7488 - EHPAD - RESIDENCE LANCELOT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 240
84-2017-01-03-444 - 2016-7489 - EHPAD - RESIDENCE LES BAINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 244

84-2017-01-03-445 - 2016-7490 - EHPAD - RESIDENCE LES MYRTILLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 248
84-2017-01-03-446 - 2016-7491 - EHPAD - ST JOSEPH - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 252
84-2017-01-03-447 - 2016-7492 - EHPAD - STE MONIQUE AUBENAS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 256
84-2017-01-03-448 - 2016-7493 - EHPAD - LE SANDRON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 260
84-2017-01-03-449 - 2016-7494 - EHPAD - MR DE PROTESTANTE MONTALIVET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 264
84-2017-01-02-179 - 2016-8548 - EHPAD - MARIUS BERTRAND - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 268
84-2017-01-02-180 - 2016-8549 - EHPAD - CAMILLE CLAUDEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 272
84-2017-01-02-181 - 2016-8550 - EHPAD - LA SOLIDAGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 276
84-2017-01-02-182 - 2016-8555 - EHPAD - CHATEAU-GAILLARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 280
84-2017-01-02-183 - 2016-8571 - EHPAD - DE LA ROCHETTE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 284
84-2017-01-02-184 - 2016-8572 - EHPAD - DOROTHEE PETIT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 288
84-2017-01-02-185 - 2016-8573 - EHPAD - SAINT-CAMILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 292
84-2017-01-02-187 - 2016-8573 - EHPAD - SAINT-CAMILLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 296
84-2017-01-02-186 - 2016-8575 - EHPAD - ALBERT MORLOT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 300
84-2017-01-02-188 - 2016-8575 - EHPAD - ALBERT MORLOT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 304
84-2017-01-02-189 - 2016-8578 (même EJ que 2016-8572) - EHPAD - N-D DE LA SALETTE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 308
84-2017-01-02-190 - 2016-8581 - EHPAD - PROTESTANTE DETHEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 312
84-2017-01-02-191 - 2016-8583 (même EJ que 2016-8580) - EHPAD - SAINT-RAPHAEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 316
84-2017-01-02-192 - 2016-8584 (même EJ que 2016-8572) - EHPAD - LOUISE-THERESE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 320
84-2017-01-02-193 - 2016-8586 (même EJ que 2016-8580) - EHPAD - SAINT-CHARLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 324
84-2017-01-02-194 - 2016-8587 - EHPAD - MA MAISON VILETTE (PSDP-LYON 3) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 328

84-2017-01-02-195 - 2016-8588 - EHPAD - MA MAISON (PSDP-LYON 4) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 332
84-2017-01-02-196 - 2016-8589 (même EJ que 2016-8572) - EHPAD - CARDINAL MAURIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 336
84-2017-01-02-197 - 2016-8590 (même EJ que 2016-8580) - EHPAD - BON SECOURS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 340
84-2017-01-02-198 - 2016-8598 (même EJ que 2016-8580) - EHPAD - SMITH - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 344
84-2017-01-02-199 - 2016-8599 (même EJ que 2016-8548) - EHPAD - L'ETOILE DU JOUR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 348
84-2017-01-02-200 - 2016-8601 (même EJ que 2016-8548) - EHPAD - LES BALCONS DE L'ILE BARBE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 352
84-2017-01-02-201 - 2016-8604 - EHPAD - SAINTE-ANNE LYON 9EME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 356
84-2017-01-02-202 - 2016-8605 - EHPAD - LA ROSERAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 360
84-2017-01-02-203 - 2016-8606 - EHPAD - LA CHAUDERAIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 364
84-2017-01-02-204 - 2016-8607 - EHPAD - MONPLAISIR LA PLAINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 368
84-2017-01-02-205 - 2016-8612 (même EJ que 2016-8533) - EHPAD - HENRI VINCENOT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 372
84-2017-01-02-206 - 2016-8616 - EHPAD - HOPITAL DE SAINTE-FOY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 376
84-2017-01-02-207 - 2016-8618 - EHPAD - -CENTRE HOSP MONTGELAS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 380
84-2017-01-02-208 - 2016-8629 - EHPAD - VILANOVA EXLES TAILLIS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 383
84-2017-01-02-209 - 2016-8640 - EHPAD - LOUISE COUCHEROUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 388
84-2017-01-02-210 - 2016-8641 - EHPAD - GAMBETTA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 392
84-2017-01-02-211 - 2016-8642 - EHPAD - KORIAN LA FONTANIÈRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 396
84-2017-01-02-212 - 2016-8643 - EHPAD - MARGUERITE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 400
84-2017-01-02-213 - 2016-8647 - EHPAD - L'EOLIENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 404
84-2017-01-02-214 - 2016-8650 - EHPAD - KORIAN LES ANNABELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 408
84-2017-01-02-215 - 2016-8651 (même EJ que 2016-8641) - EHPAD - CROIX-ROUSSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 412

84-2017-01-02-216 - 2016-8653 (même EJ que 2016-8641) - EHPAD - LA FAVORITE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 416
84-2017-01-02-217 - 2016-8654 - EHPAD - VALMY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 420
84-2017-01-02-218 - 2016-8655 - EHPAD - LES JARDINS D'ELEUSIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 424
84-2017-01-02-219 - 2016-8657 - EHPAD - MARGAUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 428
84-2017-01-02-220 - 2016-8658 - EHPAD - LES VERTS MONTS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 432
84-2017-01-02-221 - 2016-8664 - EHPAD - AMBROISE PARE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 436
84-2017-01-02-222 - 2016-8668 (même EJ que 2016-8548) - EHPAD - VILLETTE D'OR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 440
84-2017-01-02-223 - 2016-9072 - Ctrede Jour PA - ACCUEIL DE JOUR LE PARC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 444
84-2017-01-02-224 - 2016-9073 - EHPAD - JEAN JAURÈS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 448
84-2017-01-03-450 - 2016-9082 - EHPAD - SAINT JOSEPH - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 452
84-2017-01-03-451 - 2016-9083 - EHPAD - BASTIDE DU MONT VINOBRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 456
84-2017-01-03-452 - 2016-9084 - EHPAD - RESIDENCE BEAUREGARDDE VERNOUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 460
84-2017-01-03-453 - 2016-9085 - EHPAD - LES LAVANDES - Renouvellement d'autorisations (4 pages)	Page 464
84-2017-01-02-178 - 2017-1436 - EHPAD - RESIDENCE TIERS TEMPS - Renouvellement d'autorisation (2 pages)	Page 468
84-2017-06-08-011 - Arrêté N° 2017-1633 du 8 juin 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier (5 pages)	Page 470
84-2017-06-09-015 - Arrêté N° 2017-1639 du 9 juin 2017 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier . (5 pages)	Page 475
84-2017-06-08-012 - Arrêté N° 2017-1731 du 8 juin 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (5 pages)	Page 480
84-2017-06-08-013 - Arrêté N° 2017-1732 du 8 juin 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (5 pages)	Page 485
84-2017-06-08-014 - Arrêté N° 2017-1767 du 8 juin 2017 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme. (5 pages)	Page 490

84-2017-06-08-015 - Arrêté N° 2017-1768 du 8 juin 2017 Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère. (5 pages)	Page 495
84-2017-06-09-018 - Arrêté N° 2017-1769 du 9 juin 2017 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme. (5 pages)	Page 500
84-2017-06-09-019 - Arrêté N° 2017-1770 du 9 juin 2017 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère. (5 pages)	Page 505
84-2017-06-09-020 - Arrêté N° 2017-1771 du 9 juin 2017 portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire. (5 pages)	Page 510
84-2017-06-09-017 - Arrêté N°2017-1766 du 9 juin 2017 portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)	Page 515
Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
84-2017-06-23-004 - 1DIRCE organisation 230617 (5 pages)	Page 529

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017- 0539 annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-8272

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» pour le fonctionnement «CRP L'ADAPT AIN» situé à 01300 PEYRIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2016-8272 du 20 décembre 2016 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement «CRP L'ADAPT AIN» situé à 01300 PEYRIEU accordée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	930019484
Raison sociale	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
Adresse	14 R SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010780781
Raison sociale	CRP L'ADAPT AIN
Adresse	610 RTE DU CHÂTEAU 01300 PEYRIEU
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	75
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2017-0538

Annulant et remplaçant l'arrêté Arrêté N°2016-8259 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ORSAC» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP L'ARC-EN-CIEL» situé à 01600 TREVOUX

VU l'arrêté N°2016- 8259 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP L'Arc-en-ciel de Trévoux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP L'ARC-EN-CIEL» situé à 01600 TREVOUX accordée à «ORSAC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	010783009
Raison sociale	ORSAC
Adresse	R D'ORCET BP 5 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	010784262
Raison sociale	ITEP L'ARC-EN-CIEL
Adresse	445 ALL DU ROQUET 01600 TREVOUX
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&.Comport.	70
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 2 janvier 2017

Le Directeur Général
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-1765

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2017-1246 du 09 mai 2017 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 108 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région,
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

- Le Président du Conseil de la CPAM de la Savoie, M. Daniel JACQUIER, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- M. Albert COMPTOUR, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de quatre ans à compter du 1 juillet 2016.

Article 6 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 09 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **Mme Nora BERRA, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Martine GUIBERT, Vice-Présidente, déléguée aux politiques sociales, à la santé et à la famille, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Catherine LAFORET, Conseillère Régionale, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Conseillers départementaux :

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain en charge des Affaires Sociales, titulaire**
- Mme Valérie GUYON, Conseillère Départementale de l'Ain et Présidente de la Commission des Affaires Sociales, suppléante 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseiller Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante 1
- Mme Annie CORNE, 8^{ème} Vice-Présidente déléguée du Conseil Départemental de l'Allier chargée de l'insertion et de la prévention spécialisée, suppléante 2
- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente en charge de la solidarité au Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- M. Denis DUCHAMP, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale, de l'insertion, de l'enfance et de la famille au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 1
- M. Robert COTTA, Conseiller départemental délégué au logement et à la politique de la ville au Conseil Départemental de l'Ardèche, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la Solidarité sociale et des Affaires régionales, titulaire**
- Mme Valérie CABECAS, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Culture, suppléante 1
- Mme Aline HUGONNET, 8^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'Action sociale et de l'Insertion, suppléante 2
- **Mme Annie GUIBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge du Social, titulaire**
- Mme Sophie BIET, Directrice du service Personnes âgées, Personnes handicapées à la Direction des Solidarités du Conseil Départemental de la Drôme, suppléante 1
- Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en charge de l'environnement et de la santé, suppléante 2
- **Mme Laura BONNEFOY, Conseillère Départementale de l'Isère, titulaire**
- Mme Magali GUILLOT, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 1
- Mme Agnès MENUUEL, Conseillère Départementale de l'Isère, suppléante 2
- **M. Bernard BONNE, Président du Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Annick BRUNEL, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Loire en charge de l'Autonomie, suppléante 1
- Mme Clothilde ROBIN, Conseillère Départementale de la Loire, suppléante 2

- **M. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Michel DECOLIN, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Florence TEYSSIER, Conseillère Départementale de la Haute-Loire et Présidente de la commission Solidarités sociales et ressources, suppléante 2
- **M. Alexandre POURCHON, Vice-président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Elisabeth CROZET, Vice-présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, suppléante 1
- M. Patrick RAYNAUD, Conseiller Départemental du Puy-de-Dôme, suppléant 2
- **M. Thomas RAVIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône délégué au handicap et aux aînés, titulaire**
- Mme Annick GUINOT, Conseillère Départementale du Rhône déléguée à l'insertion, suppléante 1
- A désigner, Conseil Départemental du Rhône, suppléant 2
- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Savoie déléguée à l'autonomie et à la santé, titulaire**
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- A désigner, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **Mme Josiane LEI, Conseillère départementale de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Philippe TORMENTO, Directeur général adjoint Action sociale et solidarité, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 1
- Mme Nelly PESENTI, Directrice de la Gérontologie et du handicap, Conseil Départemental de la Haute-Savoie, suppléant 2
- **M. Thierry PHILIP, Vice-Président de la Métropole de Lyon et représentant du Président de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Claire LE FRANC, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Paul COLIN, Vice-Président de la Métropole de Lyon, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

d) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Bernadette DEVICTOR, Administratrice du CISS Auvergne–Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Danièle BOCCARD, Vice-Présidente UDAF 74, suppléante 1
- Mme Christiane GACHET, Déléguée du Comité du Rhône France Parkinson et Responsable Région Rhône-Alpes-Auvergne, suppléante 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de la Délégation UNAFAM 69, suppléante 1
- M. François BLANCHARDON, CISS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- **Mme Monique GUILHAUDIS, Référente santé à l'UFC Que Choisir Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Mme Marie-Josée INCABY, Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **Mme Agnès DANIEL, Présidente d'AIDES Auvergne, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer, suppléant 1
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant 2
- **M. Jean-Marie MORCANT, URAF AURA, titulaire**
- M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, URAF AURA, suppléant 1
- M. Marc DAMON, URAF AURA, suppléant 2
- **M. Olivier GROZEL, Directeur Service Régional Auvergne AFM Téléthon, titulaire**
- M. Eric BAUDET, Directeur Service Régional Rhône-Alpes AFM Téléthon, suppléant 1
- Mme Colette PEYRARD, JALMALV, suppléante 2
- **M. Alain ACHARD, Président de l'AFD Diabète Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Patrick AUFRERE, Auvergne Diabète, suppléant 1
- Mme LEONCE, AFD 63 (Association Française des diabétiques) suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Ligue Contre le Cancer, Comité Départemental du Rhône, titulaire**
- Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice-Présidente du Comité de l'Allier de la Ligue Contre le Cancer, suppléante 1
- Mme Jeany GALLIOT, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante 2
- **M. Serge PELEGRIN, Président AVIAM, titulaire**
- Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme AVIAM, suppléante 1
- M. Marc RESCHE, Président AFDOC 38 et AFDOC Nationale, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Andrée CANALE, Union territoriale des retraités CFDT, titulaire**
- Mme Michèle PILON, UDAF, suppléante 1
- Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, Union départementale de la Confédération Syndicale des Familles, suppléante 2
- **M. Jean-Claude SOUBRA, Personne qualifié, titulaire**
- M. Yvon LONG, Union territoriale des retraites CFDT de Savoie, suppléant 1
- Mme Evelyne COUTTET, Force Ouvrière, suppléant 2
- **A désigner, titulaire**
- M. Jean-Louis MOURETTE, CFTC Retraités, suppléant 1
- M. Ercole INFUSO, suppléant 2
- **Mme Virginia ROUGIER, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Raymond ZANTE, Union départementale des retraités Force Ouvrière, suppléant 1
- M. Christian FRITZ, Union Française des retraités, suppléant 2
- **M Jean-Pierre GAILLIAERDE, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Christophe ODOUX, CFE-CGC, suppléant 1
- Mme Anne-Marie RIOU, CFDT, suppléante 2

c) Associations de personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, titulaire**
- M. Pierre PLASSE, représentant l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M. Jacky PIOPPI, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, titulaire**
- M. Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant 1
- M. Jean-Pascal BEAUCHER, membre de l'URAPEI et Président de l'ADAPEI de l'Ain, suppléant 2
- **M. Christian BRUN, APAJH de la Drôme, titulaire**
- Mme Marie-Catherine TIME, Représentante du Conseil APF de la Drôme, suppléante 1
- M. Bernard ALLIGIER, ADAPEI, suppléant 2
- **M. Patrick DEQUAIRE, FNATH, titulaire**
- M. Christian PEYCELON, Président de l'Association pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Christine MEIGNIEN, Présidente de l'association Allier Sésame Autisme, titulaire**
- M. Emmanuel MAUGENEST, Vice-Président de l'association l'Envol et Président de Totum 03, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des conseils territoriaux de santé

- **M. Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère, titulaire**
- M. Guy-Pierre MARTIN, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie, suppléant 1
- Mme Catherine THONY, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie, suppléante 2
- **Dr Vincent REBEILLE-BORGELLA, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, titulaire**
- M. Jean-René MARCHALOT, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain, suppléant 1
- Mme Josiane VERMOREL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône, suppléante 2
- **M. Jean CHAPPELLET, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, titulaire**
- Mme Caroline GUIGUET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Loire, suppléante 1
- Dr Alain CARILLION, Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre BASTARD, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme titulaire**
- M. Jean PRORIOL, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire, suppléant 1
- Mme Isabelle COPET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme, suppléante 2
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, titulaire**
- M. Lucien LALO, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal, suppléant 1
- Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier, suppléante 2

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- M. Jean-Marc PLAINARD, CFDT, suppléant 1
- M. Régis PLACE, CFDT, suppléant 2
- **Mme Maryse RENON, CFE-CGC, titulaire**
- Mme Danielle POUSSIERE, CFE-CGC, suppléante 1
- M. Laurent CARUANA, CFE-CGC, suppléant 2
- **M. Jean-Michel DORGERE, CFTC, titulaire**
- Mme Laurence VINOY, CFTC, suppléante 1
- M. Toufik DECHIRI, CFTC, suppléant 2
- **Mme Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- M. Jacques COCHEUX, CGT, suppléant 1
- M. Daniel BARBIER, CGT, suppléant 2
- **M. Gérard MORLET, CGT-FO, titulaire**
- M. Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GILQUIN, CGT-FO, suppléant 2

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **M. Bertrand KEPPI, CG-PME, titulaire**
- Mme Florence BLAY, CG-PME, suppléante 1
- M. Jean-Loup DUROUSSET, CG-PME, suppléant 2
- **M. Pierre DEVILLETTE, MEDEF, titulaire**
- M. Bernard ROMBEAUX, MEDEF, suppléant 1
- M. Olivier DREVON, MEDEF, suppléant 2
- **M. Philippe MARTINEZ, UPA, titulaire**
- Mme Santina PLAZAT, UPA, suppléante 1
- UPA, à désigner, suppléant 2

c) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **M. Christian GUICHARDON, UNAPL, titulaire**
- Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, suppléante 1
- M. Yves CHABAUD, UNAPL, suppléant 2

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **M. Henry JOUVE, Chambre Régionale de l'Agriculture, titulaire**
- M. Louis-Michel PETIT, Chambre Régionale de l'Agriculture, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Mme Christine VIGNE, Secrétaire générale de la FNARS Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Anick KARSENTY, Médecins du Monde, suppléante 1
- M. Patrick CHOLME, Croix Rouge Française, suppléant 2
- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'UDCCAS du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, Administratrice de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Sylvie SALAVERT, Directrice de l'action sociale de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléante 1
- M. Richard LOYNET, Président de la CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, titulaire**
- M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne, suppléant 1
- M. Marc PARRIN, 3^{ème} Vice-Président de la CARSAT Auvergne, suppléant 2

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **M. Marc TIXIER, Président du conseil d'administration de la CAF du Rhône, titulaire**
- Mme Morgane GAILLETON, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 1
- Mme Christine FORNES, Administratrice de la CAF du Rhône, suppléante 2

d) Représentants de la Mutualité française

- **M. Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Raymond BRUYERON, Mutualité française, suppléant 1
- Mme Marie-Claude MINOT, 2^{ème} Vice-présidente, Mutualité française Auvergne, suppléante 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Mme Marie-Danièle CAMPION, Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Catherine VEYSSIERE, Infirmière et Conseillère technique, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, Rectrice de l'Académie de Grenoble et Chancelière des Universités, titulaire**
- Mme Christine LEQUETTE, Médecin et Conseillère technique, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Représentants des services de santé au travail

- **Mme Myriam MICHEL, Directrice de l'AIST 43, titulaire,**
- M. Jean-Robert STEINMANN, Directeur de l'AST Grand Lyon, suppléant 1
- M. Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP Responsable du Pôle pluridisciplinaire, suppléant 2
- **Dr Christine DOUSSON, Médecin du travail à Solvay, titulaire**
- Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, Médecin du travail à l'ACISMT 15, suppléante 1
- Dr Denis FONTAINE, Médecin du travail collaborateur à la Santé au travail du Haut Vivarais, suppléant 2

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Mme Véronique RONZIERE, Docteur et Directrice de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Muriel PASSI-PÊTRE, Docteur et Directrice de la Santé et du Développement social de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Sophie CHADEYRAS, Médecin au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2

- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Docteur et Cheffe du service épidémiologie et promotion de la santé de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Dr Claire BLOY, Docteur et Cheffe du service de la santé des futurs parents et des jeunes enfants de la Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Josiane ANDRE, Infirmière puéricultrice au Département du Puy-de-Dôme, suppléant 2

- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Mme Françoise FACY, Présidente du Comité Régional de l'ANPAA Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Claude DUCOS-MIERAL, Vice-Présidente de l'IREPS Rhône-Alpes, suppléante 1
- M. Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- **Mme Marie HECKMANN, Présidente de COREG EPGV, titulaire**
- Professeur Laurent GERBAUD, ANPAA 63 et IREPS, suppléant 1
- M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS de l'Allier, suppléant 2

- e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Professeur Patrice DETEIX, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand, titulaire**
- Mme Éliane CORBET, Directrice déléguée, CREAI Auvergne–Rhône-Alpes, suppléante 1
- Mme Martine DRENEAU, Directrice adjointe de l'ORS Rhône-Alpes, suppléante 2

- f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **M. Claude CHAMPREDON, Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
- Mme Jacqueline COLLARD, Présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, (SERA), suppléante 1
- Mme Lydie NÉMAUSAT, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), suppléante 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé

- **Mme Nadiège BAILLE, Directrice Adjointe des HCL, titulaire**
- M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des HCL, suppléant 1
- M. Jean-Marie BOLLINET, Directeur du CH du Puy, suppléant 2
- **M. Yvan GILLET, Délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Chantal VINCENDET, Directrice du CH de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante 1
- A désigner, suppléant 2
- **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de la CME du CH de Bourgoin-Jallieu, titulaire**
- Professeur Henri LAURICHESSE, Président de la CME du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
- Dr Eric ALAMARTINE, Président de la CME du CHU de Saint Etienne, suppléant 2
- **Dr Didier STORME, Président de la CME du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, Président de la CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, Président de la CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Blandine PERRIN, Président de la CME du CH le Vinatier, titulaire**
- Dr Laurent LABRUNE, Président de la CME du CHS de la Savoie, suppléant 1
- Mme Monique SORRENTINO, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, suppléante 2

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **M. Dominique LORIOUX, Directeur de la Clinique La Parisière, titulaire**
- M. Janson GASSIA, Directeur hôpital Privé de la Loire, suppléant 1
- Mme Bernadette GUITARD, Directrice de l'Hôpital Privé la Chataigneraie, suppléante 2
- **Dr Sylvie FILLEY BERNARD, Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Dr Pascal BREGERE, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
- Dr Magalie LETONTURIER, Vice-Présidente de la Conférence Régionale des Présidents de CME de l'Hospitalisation Privée d'Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante 2

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Mme Dominique MONTEGU, Déléguée régionale de la FEHAP, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Délégué régional adjoint de la FEHAP, suppléant 1
- M. Jean-Louis SECHET, Directeur Général de la Fondation Audavie, suppléant 2
- **Dr Farid HACINI, Président de la CME de la Résidence médicale La Talaudière, titulaire**
- Dr Yves MATAIX, Président de la CME du Centre SSR Mutualiste Les Ormes, suppléant 1
- Dr Pascal VAURY, Président de CME du Centre Hospitalier Sainte-Marie, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Eric DUBOST, Délégué régional FNEHAD et Directeur Soins et Santé, titulaire**
- Mme Evelyne VAUGIEN, Administratrice AGESEA, suppléante 1
- Dr Florence TARPIN-LYONNET, Médecin au Service HAD du CH de Crest, suppléante 2

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M. Jean JALLAGUIER, Conseiller technique Personnes handicapées / Personnes âgées à l'URIOPSS Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Pierre-Henri MONTOVERT, Délégué régional Auvergne–Rhône-Alpes ANECAMPS, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 1
- M. Philippe BESSON, Directeur Général IMPCS 42, URIOPSS Rhône-Alpes, suppléant 2
- **M Nicolas BORDET, Directeur de la communication et de l'activité associative, Nouvel Acteur, titulaire**
- M. Philippe MORTEL, Directeur Général Adjoint de la Fondation OVE, Nouvel Acteur, suppléant 1
- M. Olivier DUGAND, ADAPEI 26, URAPEI, suppléant 2
- **M. Pascal SERCLERAT, Directeur Régional Auvergne–Rhône-Alpes de l'Association des paralysés de France, FEHAP, titulaire**
- M. Denis REDIVO, APAJH de la Drôme, URAPAJH, suppléant 1
- M. Jean-Jacques DUPERRAY, Directeur de la filière handicap pour la région Auvergne–Rhône-Alpes, Croix Rouge Française, suppléant 2
- **M. Francis FEUVRIER, Directeur Général des Pep 01, URPEP, titulaire**
- Mme Séverine POUZADOUX, Directrice Générale des Pep 63, URPEP, suppléante 1
- M. Pierre MEYER, Directeur Général des Pep 42, URPEP, suppléant 2

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Mme Laure MONTAGNON, Directrice de l'Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M. Jean-Marie DELFIEUX, Directeur de l'Association Fondation de l'Armée du Salut, EHPAD la Sarrazinière & Villa Janon, FEGAPEI-SYNEAS, suppléant 1
- Mme Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UNCCAS, suppléante 2

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

- **M. Jean-Claude DADOL, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées,, Délégué régional SYNERPA Auvergne – Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Sarah IMAAINGFEN, Directrice de l'EHPAD Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles, FNAQPA, suppléante 1
 - M. Thierry HAAS, Délégué régional SYNERPA Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
 - **M. Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS Auvergne, titulaire**
 - M. Marc DUPONT, Délégué régional UNA Auvergne – Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, Directrice de l'EHPAD Bon Accueil, Vice-Présidente de l'URIOPSS Auvergne, suppléante 2
 - **Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe du CH de Montélimar, en charge de la Qualité et de l'EHPAD de Dieulefit, FHF, titulaire**
 - Mme Sylvie MOREL, Directrice de l'EHPAD Le Parc, FHF, suppléante 1
 - Mme Ludivine GILLET, Directrice de l'EHPAD Château de la Serra, FHF, suppléante 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Christelle TARRICONE, Administratrice de la Fédération des acteurs de la solidarité, titulaire**
 - M. Jean-François DOMAS, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 1
 - M. Gilles LOUBIER, Administrateur de la Fédération des acteurs de la solidarité, suppléant 2
- h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé
- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Membre du Conseil d'Administration de FemasAURA, titulaire**
 - M. François MAYER, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M. Mourad BELAID, GRCS Auvergne–Rhône-Alpes, suppléant 2
- i) Responsables des réseaux de santé
- **Dr Gérard MICK, Président de l'URS RA et de l'UNR Santé, titulaire**
 - Mme Véronique VALLES-VIDAL, Secrétaire Générale de l'UNR Santé / Réseau Collectif Sud (26), suppléante 1
 - M. Marc WEISSMANN, Coordinateur Référent de l'Accompagnement Psychologique Individuel et Collectif Rhône-Alpes, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, Fédération Rhône-Alpes des Maisons Médicales de Garde (FEDERAMAG), titulaire**
 - Dr Frédérique GRAIN, APMMGLL, suppléant 1
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, Président de FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation
- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Chef du Service des Urgences Médicales et Psychiatriques Adultes au CHU de Lyon, titulaire**
 - Professeur Jeannot SCHMIDT, Pôle Samu-Smur-Urgences au CHU de Clermont-Ferrand, suppléant 1
 - Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant 2
- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M. Frédéric FRAMONT, Transporteur sanitaire et Président de l'Association Départementale de l'Allier de Réponse à l'Urgence, titulaire**
 - M. Mikaël BOUQUIGNAUD, Responsable Agence Harmonie Ambulance à Clermont Ferrand, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Bertrand KAISER, Directeur départemental adjoint du Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- Colonel Didier AMADEI, Directeur Départemental du SDIS Ardèche, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Angelo POLI, Vice-Président de l'INPH, titulaire**
- Dr Jean-Marie LELEU, Praticien en chirurgie orthopédique et traumatologique au Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant 1
- Dr Denis CAILLAUD, Responsable du Service Pneumologie du CHU de Clermont-Ferrand, CMH, suppléant 2

o) Membres des URPS

- **M. Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, suppléant 1
- M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, suppléant 2
- **M. Eric LENFANT, URPS Dentistes, titulaire**
- Mme Brigitte LESPINASSE-GODDARD, URPS Orthophonistes, suppléante 1
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante 2
- **M. Bruno DUGAST, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléante 1
- M. Etienne FOURQUET, URPS Médecins, suppléant 2
- **M. Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- A désigner, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- A désigner, URPS Sages-femmes, suppléant 2
- **Dr Pascal DUREAU, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean STAGNARA, URPS Médecins, suppléant 1
- M. Florent MOULIN, URPS Pédiatres-Podologues, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant 1
- M. Bernard MONTREUIL, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Rhône-Alpes, titulaire**
- Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Auvergne, suppléant 1
- Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, Pneumologue, suppléante 2

q) Représentants des internes en médecine

- **M. Simon VACCARO, Président du SyRel-IMG, titulaire**
- M. Antoine THIBAUT, Président du SAIHL, suppléant 1
- Mme Anaïs SAHY, Présidente du SARHA, suppléant 2

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- Mme Marie-France CALLU, Docteur en Droit, Maître de conférences à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
- Professeur Michel DOLY, Pharmacien Chef de service au Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin, responsable du laboratoire de Biophysique Neurosensorielle des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5267 4

2016-7437 - 4 p

EHPAD VAL DE BEAUME
LE VILLAGE
07110 VALGORGE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7437

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7437

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD VAL DE BEAUME» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME"» situé à 07110 VALGORGE.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME"» situé à 07110 VALGORGE accordée à «EHPAD VAL DE BEAUME» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000351
Raison sociale	EHPAD VAL DE BEAUME
Adresse	LE VILLAGE 07110 VALGORGE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780630
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCE "VAL DE BEAUME"
Adresse	LE VILLAGE 07110 VALGORGE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	9

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5287 2

2016-7438 - 4 p

C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT

07200 ST PRIVAT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7438

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE CHARNIVET"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7438

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE CHARNIVET"» situé à 07200 ST PRIVAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE CHARNIVET"» situé à 07200 ST PRIVAT accordée à «C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070785332
Raison sociale	C.C.A.S. DE SAINT PRIVAT
Adresse	07200 ST PRIVAT
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784277
Raison sociale	EHPAD "LE CHARNIVET"
Adresse	8 R DES JARDINS 07200 ST PRIVAT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5272 8

2016-7439 - 4 p

ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE ST
JOSEPH
51 CHE DE LA CONVALESCENCE
07100 ANNONAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7439

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7439

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH» situé à 07103 ANNONAY CEDEX.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH» situé à 07103 ANNONAY CEDEX accordée à «ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000526
Raison sociale	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH
Adresse	51 CHE DE LA CONVALESCENCE 07100 ANNONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

1°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783501
Raison sociale	EHPAD "MAISON DE RETRAITE"ST JOSEPH
Adresse	51 CHE DE LA CONVALESCENCE 07103 ANNONAY CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50
657-Acc. Temporaire pour Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5290 2

2016-7440 - 4 p

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
PARC DE LA LOMBARDIERE
BP 8
07430 DAVEZIEUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7440

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA CLAIRIERE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7440

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA CLAIRIERE"» situé à 07430 DAVEZIEUX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA CLAIRIERE"» situé à 07430 DAVEZIEUX accordée à «CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070006333
Raison sociale	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Adresse	PARC DE LA LOMBARDIERE BP 8 07430 DAVEZIEUX
Statut juridique	Autre Collect. Terr.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784426
Raison sociale	EHPAD "LA CLAIRIERE"
Adresse	R DE LA LOMBARDIERE 07430 DAVEZIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	702-PH vieillissantes	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5264 3

2016-7441 - 4 p

EHPAD CHALAMBELLE
GRAND RUE
07450 BURZET

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7441

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "CHALAMBELLE" » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7441

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD CHALAMBELLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "CHALAMBELLE"» situé à 07450 BURZET.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "CHALAMBELLE"» situé à 07450 BURZET accordée à «EHPAD CHALAMBELLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000328
Raison sociale	EHPAD CHALAMBELLE
Adresse	GRAND RUE 07450 BURZET
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780606
Raison sociale	EHPAD "CHALAMBELLE"
Adresse	GRAND RUE 07450 BURZET
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	42

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5268 1

2016-7442 - 4 p

EHPAD LE CERRENO
QUA DE LA GARE
07310 ST MARTIN DE VALAMAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7442

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA CERRENO"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7442

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE CERRENO» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA CERRENO"» situé à 07310 ST MARTIN DE VALAMAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA CERRENO"» situé à 07310 ST MARTIN DE VALAMAS accordée à «EHPAD LE CERRENO» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000369
Raison sociale	EHPAD LE CERRENO
Adresse	QUA DE LA GARE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780648
Raison sociale	EHPAD "LA CERRENO"
Adresse	QUA DE LA GARE 07310 ST MARTIN DE VALAMAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5263 6

2016-7443 - 4 p

EHPAD LE BALCON DES ALPES
18 RUE DE LA FONTAINE
07520 LALOUVESC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7443

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE BALCON DES ALPES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7443

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LE BALCON DES ALPES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE BALCON DES ALPES"» situé à 07520 LALOUVESC.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE BALCON DES ALPES"» situé à 07520 LALOUVESC accordée à «EHPAD LE BALCON DES ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000294
Raison sociale	EHPAD LE BALCON DES ALPES
Adresse	18 RUE DE LA FONTAINE 07520 LALOUVESC
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780531
Raison sociale	EHPAD "LE BALCON DES ALPES"
Adresse	18 RUE DE LA FONTAINE 07520 LALOUVESC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5261 2

2016-7444 - 5 p

CENTRE HOSPITALIER ARDECHE
MERIDIONALE
14 AV DE BELLANDE
BP 146
07205 AUBENAS CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7444

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE BOSCH"» à Vals les Bains et «EHPAD "LEON ROUYEYROL"» à Aubenas est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7444

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE BOSCH"» situé à 07600 VALS LES BAINS et pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LEON ROUYEYROL "» situé à 07200 AUBENAS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE BOSCH"» situé à 07600 VALS LES BAINS et «EHPAD "LEON ROUYEYROL"» situé à 07200 AUBENAS, accordée au «CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070005566
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE
Adresse	14 AV DE BELLANDE BP 146 07205 AUBENAS CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070780333
Raison sociale	EHPAD "LE BOSC"
Adresse	2 RTE DE ST ANDEOL DE VALS 07600 VALS LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	103

N° Finess	070783329
Raison sociale	EHPAD LEON ROUYEYROL
Adresse	7 AV DE LA GARE 07205 AUBENAS CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	232

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	192
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	30
961-Pôles d'activités et de soins adaptés	21-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5258 2

Privas, le 03/01/2017

2016-7445 - 4 p

ASSOCIATION BETHANIE

BP 2

07110 CHASSIERS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7445

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE CHALENDAS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7445

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION BETHANIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE CHALENDAS"» situé à 07110 VINEZAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LE CHALENDAS"» situé à 07110 VINEZAC accordée à «ASSOCIATION BETHANIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000302
Raison sociale	ASSOCIATION BETHANIE
Adresse	BP 2 07110 CHASSIERS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070001250
Raison sociale	EHPAD "LE CHALENDAS"
Adresse	16 R DU BOURG 07110 VINEZAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5259 9

2016-7446 - 4 p

SARL LES CHATAIGNIERS
LE VILLAGE
07530 ANTRAIGUES SUR VOLANE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7446

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7446

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL LES CHATAIGNIERS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS"» situé à 07530 ANTRAIGUES SUR VOLANE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS"» situé à 07530 ANTRAIGUES SUR VOLANE accordée à «SARL LES CHATAIGNIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070002589
Raison sociale	SARL LES CHATAIGNIERS
Adresse	LE VILLAGE 07530 ANTRAIGUES SUR VOLANE
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070002639
Raison sociale	EHPAD "LES CHÂTAIGNIERS"
Adresse	LE VILLAGE 07530 ANTRAIGUES SUR VOLANE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5262 9

Privas, le 03/01/2017

2016-7447 - 4 p

ASSOCIATION "LES MURIERS"

07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7447

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES MURIERS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7447

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION "LES MURIERS"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES MURIERS"» situé à 07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES MURIERS"» situé à 07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT accordée à «ASSOCIATION "LES MURIERS"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070006176
Raison sociale	ASSOCIATION "LES MURIERS"
Adresse	07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780523
Raison sociale	EHPAD "LES MURIERS"
Adresse	273 RUE SAINT ETIENNE DE SERRES 07190 ST SAUVEUR DE MONTAGUT
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	76
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	9

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5286 5

2016-7448 - 4 p

S.A.R.L. "LES OPALINES - TOURNON"
35 RUE LOUISE MICHEL
07300 TOURNON SUR RHONE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7448

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES OPALINES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7448

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.R.L. "LES OPALINES - TOURNON"» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES OPALINES"» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES OPALINES"» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE accordée à «S.A.R.L. "LES OPALINES - TOURNON"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000666
Raison sociale	S.A.R.L. "LES OPALINES - TOURNON"
Adresse	35 RUE LOUISE MICHEL 07300 TOURNON SUR RHONE
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784046
Raison sociale	EHPAD "LES OPALINES"
Adresse	35 R LOUISE MICHEL 07300 TOURNON SUR RHONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5269 8

2016-7449 - 4 p

FONDATION PARTAGE ET VIE
11 RUE DE LA VANNE
92126 MONTRouGE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7449

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES PERVENCHES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7449

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES PERVENCHES"» situé à 07230 LABLACHERE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES PERVENCHES"» situé à 07230 LABLACHERE accordée à «FONDATION PARTAGE ET VIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920028560
Raison sociale	FONDATION PARTAGE ET VIE
Adresse	11 RUE DE LA VANNE 92126 MONTRouGE
Statut juridique	Fondation

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780663
Raison sociale	EHPAD "LES PERVENCHES"
Adresse	QUARTIER NOTRE DAME 07230 LABLACHERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	61

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	28

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5310 7

2016-7450 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 R JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7450

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TAMARIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7450

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TAMARIS» situé à 07500 GUILHERAND GRANGES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TAMARIS» situé à 07500 GUILHERAND GRANGES accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 R JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786439
Raison sociale	EHPAD LES TAMARIS
Adresse	136 R FRÉDÉRIC MISTRAL 07500 GUILHERAND GRANGES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	74
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	21

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7451 - 4 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7451

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "ROCHE DE FRANCE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7451

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "ROCHE DE FRANCE"» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "ROCHE DE FRANCE"» situé à 07300 TOURNON SUR RHONE accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783675
Raison sociale	EHPAD "ROCHE DE FRANCE"
Adresse	3 R LOUIS ARNAUD 07300 TOURNON SUR RHONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7452 - 4 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7452

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "ROCHEMURE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7452

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "ROCHEMURE"» situé à 07380 JAUJAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "ROCHEMURE"» situé à 07380 JAUJAC accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786074
Raison sociale	EHPAD "ROCHEMURE"
Adresse	RTE DE LALEVADE 07380 JAUJAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5260 5

2016-7453 - 4 p

ASSOCIATION ST RÉGIS
38 AV NOTRE DAME
BP 4
07700 BOURG ST ANDEOL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7453

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "STE MARIE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7453

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ST RÉGIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "STE MARIE"» situé à 07700 BOURG ST ANDEOL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "STE MARIE"» situé à 07700 BOURG ST ANDEOL accordée à «ASSOCIATION ST RÉGIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070004882
Raison sociale	ASSOCIATION ST RÉGIS
Adresse	38 AV NOTRE DAME BP 4 07700 BOURG ST ANDEOL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070004890
Raison sociale	EHPAD "STE MARIE"
Adresse	38 AV NOTRE DAME 07700 BOURG ST ANDEOL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5301 5

2016-7454 - 4 p

EHPAD CAMOUS SALOMON
QUARTIER LE BUISSON
07190 MARCOLS LES EAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7454

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAMOUS -SALOMON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7454

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD CAMOUS SALOMON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAMOUS SALOMON» situé à 07190 MARCOLS LES EAUX.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAMOUS SALOMON» situé à 07190 MARCOLS LES EAUX accordée à «EHPAD CAMOUS SALOMON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780283
Raison sociale	EHPAD CAMOUS SALOMON
Adresse	QUARTIER LE BUISSON 07190 MARCOLS LES EAUX
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784590
Raison sociale	EHPAD CAMOUS SALOMON
Adresse	QUARTIER LE BUISSON 07190 MARCOLS LES EAUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	96
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5294 0

2016-7455 - 5 p

CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS
R PAUL SEMARD
BP 9
07700 BOURG ST ANDEOL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7455

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG» à Bourg Saint Andéol et «EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS» à Viviers est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7455

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG» situé à 07700 BOURG ST ANDEOL et pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS» situé à 07220 VIVIERS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG» situé à 07700 BOURG ST ANDEOL et «EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS» situé à 07200 VIVIERS, accordée au «CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070005558
Raison sociale	CHI BOURG SAINT ANDÉOL VIVIERS
Adresse	R PAUL SEMARD BP 9 07700 BOURG ST ANDEOL
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070784525
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE BOURG
Adresse	AV P SEMARD 07700 BOURG ST ANDEOL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
924-Acc. Personnes Âgées	11- Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24

N° Finess	070784640
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE VIVIERS
Adresse	R DU CHEMIN NEUF 07220 VIVIERS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5299 5

2016-7456 - 4 p

CH DU CHEYLARD
1 R FERNAND LAFONT
07160 LE CHEYLARD

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7456

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7456

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DU CHEYLARD» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD» situé à 07160 LE CHEYLARD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD» situé à 07160 LE CHEYLARD accordée à «CH DU CHEYLARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780150
Raison sociale	CH DU CHEYLARD
Adresse	1 R FERNAND LAFONT 07160 LE CHEYLARD
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784574
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE CHEYLARD
Adresse	1 R FERNAND LANFOND 07160 LE CHEYLARD
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	99

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5295 7

2016-7457 - 4 p

CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN
R DU DOCTEUR PIALAT
07260 JOYEUSE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7457

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7457

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE» situé à 07260 JOYEUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE» situé à 07260 JOYEUSE accordée à «CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780101
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER JOS JULLIEN
Adresse	R DU DOCTEUR PIALAT 07260 JOYEUSE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784533
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE JOYEUSE
Adresse	R DU DOCTEUR PIALAT 07260 JOYEUSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	122

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	92
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5296 4

2016-7458 - 5 p

CH DES VALS D'ARDÈCHE
2 AV PASTEUR
CS 10707
07007 PRIVAS CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7458

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE» à La Voulte sur Rhône et «EHPAD LE MONTOULON» à Privas est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7458

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DES VALS D'ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE» situé à 07800 LA VOULTE SUR RHONE et le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE MONTOULON» situé à 07000 PRIVAS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE» situé à 07800 LA VOULTE SUR RHONE et «EHPAD LE MONTOULON» situé à 07000 PRIVAS, accordée au «CH DES VALS D'ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070002878
Raison sociale	CH DES VALS D'ARDÈCHE
Adresse	2 AV PASTEUR CS 10707 07007 PRIVAS CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	070784541
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE LA VOULTE
Adresse	R RIVOLY 07800 LA VOULTE SUR RHONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	182

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	182

N° Finess	070005657
Raison sociale	EHPAD LE MONTOULON
Adresse	BD DU MONTOULON 07000 PRIVAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	22

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	22

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5297 1

2016-7459 - 4 p

CH DE LAMASTRE
AV DU DR ÉLYSÉE CHARRA
07270 LAMASTRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7459

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7459

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE LAMASTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE» situé à 07270 LAMASTRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE» situé à 07270 LAMASTRE accordée à «CH DE LAMASTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780366
Raison sociale	CH DE LAMASTRE
Adresse	AV DU DR ÉLYSÉE CHARRA 07270 LAMASTRE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784558
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE LAMASTRE
Adresse	AV DU DR ELYSEE CHARRA 07270 LAMASTRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	112

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5305 3

2016-7460 - 4 p

ASSOCIATION DE MOZE
1 R DOCTEUR TOURASSE
07320 ST AGREVE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7460

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7460

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DE MOZE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE» situé à 07320 ST AGREVE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE» situé à 07320 ST AGREVE accordée à «ASSOCIATION DE MOZE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780184
Raison sociale	ASSOCIATION DE MOZE
Adresse	1 R DOCTEUR TOURASSE 07320 ST AGREVE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784665
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE MOZE
Adresse	1 R DU DOCTEUR TOURASSE 07320 ST AGREVE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5302 2

2016-7461 - 4 p

CH DE SERRIÈRES
25 AV HELVÉTIA
07340 SERRIERES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7461

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AU FIL DU RHONE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7461

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SERRIÈRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AU FIL DU RHONE» situé à 07340 SERRIERES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AU FIL DU RHONE» situé à 07340 SERRIERES accordée à «CH DE SERRIÈRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000211
Raison sociale	CH DE SERRIÈRES
Adresse	25 AV HELVÉZIA 07340 SERRIERES
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784608
Raison sociale	EHPAD AU FIL DU RHONE
Adresse	25 AV HELVETIA 07340 SERRIERES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	69

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5303 9

2016-7462 - 4 p

CH DE VALLON PONT D'ARC
R LOUIS CLARON
07150 VALLON PONT D ARC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7462

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7462

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE VALLON PONT D'ARC» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON» situé à 07150 VALLON PONT D ARC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON» situé à 07150 VALLON PONT D ARC accordée à «CH DE VALLON PONT D'ARC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780119
Raison sociale	CH DE VALLON PONT D'ARC
Adresse	R LOUIS CLARON 07150 VALLON PONT D ARC
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784616
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL DE VALLON
Adresse	R LOUIS CLARON 07150 VALLON PONT D ARC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5292 6

2016-7463 - 4 p

CH DE TOURNON

50 R DES ALPES

BP 63

07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7463

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7463

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE TOURNON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON» situé à 07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON» situé à 07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX accordée à «CH DE TOURNON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780374
Raison sociale	CH DE TOURNON
Adresse	50 R DES ALPES BP 63 07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784467
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE TOURNON
Adresse	50 R DES ALPES 07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	144

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	144

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5284 1

2016-7464 - 4 p

CH DE SAINT FÉLICIEN

2, rue du Pont Vieux
07410 ST FELICIEN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7464

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7464

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINT FÉLICIEN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN» situé à 07410 ST FELICIEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN» situé à 07410 ST FELICIEN accordée à «CH DE SAINT FÉLICIEN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780382
Raison sociale	CH DE SAINT FÉLICIEN
Adresse	2, rue du Pont Vieux 07410 ST FELICIEN
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783816
Raison sociale	EHPAD DE L'HOPITAL ST FELICIEN
Adresse	2 R DU VIEUX PONT 07410 ST FELICIEN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	107

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	91
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5304 6

2016-7465 - 4 p

CH DE VILLENEUVE DE BERG
R DE L'HÔPITAL
07170 VILLENEUVE DE BERG

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7465

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES CIGALINES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7465

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE VILLENEUVE DE BERG»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD "LES CIGALINES"» situé à 07170 VILLENEUVE DE BERG**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES CIGALINES"» situé à 07170 VILLENEUVE DE BERG accordée à «CH DE VILLENEUVE DE BERG» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780127
Raison sociale	CH DE VILLENEUVE DE BERG
Adresse	R DE L'HÔPITAL 07170 VILLENEUVE DE BERG
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784632
Raison sociale	EHPAD "LES CIGALINES"
Adresse	R DE L'HOPITAL 07170 VILLENEUVE DE BERG
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	141

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	115
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
962-Unités d'héberg. renforcé	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Pers alzheimer ou maladies apparentées	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5293 3

2016-7466 - 4 p

CH D'ARDÈCHE NORD
R DU BON PASTEUR
BP 119
07103 ANNONAY CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7466

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH D'ANNONAY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7466

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH D'ARDÈCHE NORD» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH D'ANNONAY» situé à 07103 ANNONAY CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH D'ANNONAY» situé à 07103 ANNONAY CEDEX accordée à «CH D'ARDÈCHE NORD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780358
Raison sociale	CH D'ARDÈCHE NORD
Adresse	R DU BON PASTEUR BP 119 07103 ANNONAY CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784483
Raison sociale	EHPAD DU CH D'ANNONAY
Adresse	R DU BON PASTEUR 07103 ANNONAY CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	200

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	190
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5300 8

2016-7467 - 4 p

CH LÉOPOLD OLLIER

LE PLOT DU PUECH
07140 CHAMBONAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7467

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7467

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH LÉOPOLD OLLIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH LÉOPOLD OLLIER» situé à 07140 CHAMBONAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH LÉOPOLD OLLIER» situé à 07140 CHAMBONAS accordée à «CH LÉOPOLD OLLIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780218
Raison sociale	CH LÉOPOLD OLLIER
Adresse	LE PLOT DU PUECH 07140 CHAMBONAS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784582
Raison sociale	EHPAD DU CH LEOPOLD OLLIER
Adresse	07140 CHAMBONAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	151

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	120
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5298 8

2016-7468 - 4 p

CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE
AV DES MARRONNIERS
07110 LARGENTIERE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7468

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHI DE ROCHER/LARGENTIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7468

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE»
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
 «EHPAD CHI DE ROCHER/LARGENTIERE» situé à 07110 LARGENTIERE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHI DE ROCHER/LARGENTIERE» situé à 07110 LARGENTIERE accordée à «CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070004742
Raison sociale	CHI DE ROCHER LARGENTIÈRE
Adresse	AV DES MARRONNIERS 07110 LARGENTIERE
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784566
Raison sociale	EHPAD CHI DE ROCHER/LARGENTIERE
Adresse	07110 LARGENTIERE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	198

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	156
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	36

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5307 7

2016-7469 - 4 p

SA LA BASTIDE DE LA TOURNE
Zone Industrielle
25870 DEVECEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7469

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LA BASTIDE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7469

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA LA BASTIDE DE LA TOURNE»
 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
 «EHPAD KORIAN LA BASTIDE» situé à 07700 BOURG ST ANDEOL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LA BASTIDE» situé à 07700 BOURG ST ANDEOL accordée à «SA LA BASTIDE DE LA TOURNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070001078
Raison sociale	SA LA BASTIDE DE LA TOURNE
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070785944
Raison sociale	EHPAD KORIAN LA BASTIDE
Adresse	R DES HORTS 07700 BOURG ST ANDEOL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	125

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	30

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5285 8

2016-7470 - 4 p

C.C.A.S. DU POUZIN

07250 LE POUZIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7470

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AMITIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7470

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DU POUZIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AMITIE» situé à 07250 LE POUZIN.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'AMITIE» situé à 07250 LE POUZIN accordée à «C.C.A.S. DU POUZIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784202
Raison sociale	C.C.A.S. DU POUZIN
Adresse	07250 LE POUZIN
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783832
Raison sociale	EHPAD L'AMITIE
Adresse	RUE AMBROISE CROIZAT 07250 LE POUZIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	78

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5270 4

2016-7471 - 4 p

EHPAD LES CHARMES
365 RUE DE L'ENCLOS
07290 SATILLIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7471

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHARMES SATILLIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7471

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LES CHARMES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHARMES SATILLIEU» situé à 07290 SATILLIEU.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHARMES SATILLIEU» situé à 07290 SATILLIEU accordée à «EHPAD LES CHARMES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000492
Raison sociale	EHPAD LES CHARMES
Adresse	365 RUE DE L'ENCLOS 07290 SATILLIEU
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783477
Raison sociale	EHPAD LES CHARMES SATILLIEU
Adresse	365 R DE L'ENCLOS 07290 SATILLIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5270 4

2016-7471 - 4 p

EHPAD LES CHARMES
365 RUE DE L'ENCLOS
07290 SATILLIEU

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7471

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHARMES SATILLIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7471

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LES CHARMES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHARMES SATILLIEU» situé à 07290 SATILLIEU.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHARMES SATILLIEU» situé à 07290 SATILLIEU accordée à «EHPAD LES CHARMES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000492
Raison sociale	EHPAD LES CHARMES
Adresse	365 RUE DE L'ENCLOS 07290 SATILLIEU
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783477
Raison sociale	EHPAD LES CHARMES SATILLIEU
Adresse	365 R DE L'ENCLOS 07290 SATILLIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5265 0

2016-7472 - 4 p

C.I.A.S.CHARMES/ST GEORGES LES BAINS
MAIRIE
07800 ST GEORGES LES BAINS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7472

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MIMOSAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7472

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.I.A.S. CHARMES SUR RHONE /ST GEORGES LES BAINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MIMOSAS» situé à 07800 CHARMES SUR RHONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES MIMOSAS» situé à 07800 CHARMES SUR RHONE accordée à «C.I.A.S. CHARMES/ST GEORGES LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000336
Raison sociale	C.I.A.S. CHARMES/ST GEORGES LES BAINS
Adresse	MAIRIE 07800 ST GEORGES LES BAINS
Statut juridique	C.I.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780614
Raison sociale	EHPAD LES MIMOSAS
Adresse	12 R DE LA FAYSSE 07800 CHARMES SUR RHONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5283 4

2016-7473 - 4 p

C.C.A.S. DE LALEVADE D'ARDECHE

07380 LALEVADE D'ARDECHE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7473

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7473

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LALEVADE D'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PINS» situé à 07380 LALEVADE D'ARDECHE.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES PINS» situé à 07380 LALEVADE D'ARDECHE accordée à «C.C.A.S. DE LALEVADE D'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784129
Raison sociale	C.C.A.S. DE LALEVADE D'ARDECHE
Adresse	07380 LALEVADE D'ARDECHE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783774
Raison sociale	EHPAD LES PINS
Adresse	R BONNAURE 07380 LALEVADE D ARDECHE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	55

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5280 3

2016-7474 - 4 p

C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG

07170 VILLENEUVE DE BERG

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7474

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7474

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE» situé à 07170 VILLENEUVE DE BERG

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE» situé à 07170 VILLENEUVE DE BERG accordée à «C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784178
Raison sociale	C.C.A.S. DE VILLENEUVE DE BERG
Adresse	07170 VILLENEUVE DE BERG
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783634
Raison sociale	EHPAD LES TERRASSES DE L'IBIE
Adresse	76 ALL AUGUSTE JOURET 07170 VILLENEUVE DE BERG
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5278 0

2016-7475 - 4 p

C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON
PLACE DE LA REPUBLIQUE
07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7475

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7475

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES TILLEULS» situé à 07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON accordée à «C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784137
Raison sociale	C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON
Adresse	PLACE DE LA REPUBLIQUE 07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783618
Raison sociale	EHPAD LES TILLEULS
Adresse	PL DE L'EGLISE 07560 MONTPEZAT SOUS BAUZON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	37
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
961-Pôles d'activités et de soins adaptés	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5277 3

2016-7476 - 4 p

C.C.A.S. DE GUILHERAND
100 R CHRISTOPHE COLOMB
07500 GUILHERAND GRANGES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7476

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARCEL COULET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7476

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE GUILHERAND» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARCEL COULET» situé à 07500 GUILHERAND GRANGES.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARCEL COULET» situé à 07500 GUILHERAND GRANGES accordée à «C.C.A.S. DE GUILHERAND» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784111
Raison sociale	C.C.A.S. DE GUILHERAND
Adresse	100 R CHRISTOPHE COLOMB 07500 GUILHERAND GRANGES
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783600
Raison sociale	EHPAD MARCEL COULET
Adresse	345 AV GEORGES CLEMENCEAU 07500 GUILHERAND GRANGES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5288 9

2016-7477 - 4 p

CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE

07440 ALBOUSSIÈRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7477

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7477

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée au «CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE"» situé à 07440 ALBOUSSIÈRE.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE"» situé à 07440 ALBOUSSIÈRE accordée à «CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000765
Raison sociale	CTRE INTERCOMM D'ACTION SOCIALE
Adresse	07440 ALBOUSSIÈRE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784400
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE "LE GRAND PRE"
Adresse	RTE DE VALENCE 07440 ALBOUSSIÈRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5266 7

2016-7478 - 4 p

EHPAD YVES PERRIN
ROUTE DE LA GARE
07210 CHOMERAC

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7478

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7478

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD YVES PERRIN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN» situé à 07210 CHOMERAC

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN» situé à 07210 CHOMERAC accordée à «EHPAD YVES PERRIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000344
Raison sociale	EHPAD YVES PERRIN
Adresse	ROUTE DE LA GARE 07210 CHOMERAC
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070780622
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE YVES PERRIN
Adresse	RTE DE LA GARE 07210 CHOMERAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	14
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5291 9

2016-7479 - 4 p

C.C.A.S. DE RUOMS
RUE NATIONALE
07120 RUOMS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7479

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7479

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE RUOMS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"» situé à 07120 RUOMS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"» situé à 07120 RUOMS accordée à «C.C.A.S. DE RUOMS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784889
Raison sociale	C.C.A.S. DE RUOMS
Adresse	RUE NATIONALE 07120 RUOMS
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784442
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE "LE MERIDIEN"
Adresse	R PRESIDENT MILLERAND 07120 RUOMS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	134

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	122
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7480 - 4 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7480

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7480

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"» situé à 07140 LES VANS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"» situé à 07140 LES VANS accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783691
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE "LE ROUSSILLON"
Adresse	12 RTE DU ROUSSILLON 07140 LES VANS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	87

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5289 6

2016-7481 - 4 p

CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE

07700 ST MARTIN D ARDECHE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7481

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES" » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7481

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES"» situé à 07700 ST MARTIN D ARDECHE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES"» situé à 07700 ST MARTIN D ARDECHE accordée à «CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070005095
Raison sociale	CCAS DE ST MARTIN D'ARDECHE
Adresse	07700 ST MARTIN D ARDECHE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784418
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCE "LES GORGES"
Adresse	RTE TOURISTIQUE DES GORGES 07700 ST MARTIN D ARDECHE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	45

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5309 1

2016-7482 - 4 p

SAS "LES OPALINES VIVIERS"
CHE DE VALPEYROUSE
07220 VIVIERS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7482

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS" » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7482

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS "LES OPALINES VIVIERS"»
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
«EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS"» situé à 07220 VIVIERS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS"» situé à 07220 VIVIERS accordée à «SAS "LES OPALINES VIVIERS"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070001144
Raison sociale	SAS "LES OPALINES VIVIERS"
Adresse	CHE DE VALPEYROUSE 07220 VIVIERS
Statut juridique	S.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786264
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE "LES OPALINES VIVIERS"
Adresse	CHE DE VALPEYROUSSE 07220 VIVIERS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7483 - 4 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7483

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LES PEUPLIERS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7483

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LES PEUPLIERS» situé à 07400 LE TEIL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «RESIDENCE LES PEUPLIERS» situé à 07400 LE TEIL accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783683
Raison sociale	RESIDENCE LES PEUPLIERS
Adresse	AV PAUL AVON 07400 LE TEIL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	116

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	94
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	9

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche
Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7484 - 4 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7484

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS" » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7484

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"» situé à 07330 THUEYTS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"» situé à 07330 THUEYTS accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783709
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"
Adresse	LES HIGOUX 07330 THUEYTS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-7484 - 4 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7484

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS" » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7484

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"» situé à 07330 THUEYTS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"» situé à 07330 THUEYTS accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783709
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE "LES VERGERS"
Adresse	LES HIGOUX 07330 THUEYTS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5281 0

2016-7485 - 4 p

C.C.A.S. DE SAINT PERAY
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
07130 ST PERAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7485

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7485

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT PERAY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"» situé à 07130 ST PERAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"» situé à 07130 ST PERAY accordée à «C.C.A.S. DE SAINT PERAY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784145
Raison sociale	C.C.A.S. DE SAINT PERAY
Adresse	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 07130 ST PERAY
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783642
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"
Adresse	12 CHE DE HONGRIE 07130 ST PERAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5271 1

2016-7486 - 4 p

ASSOCIATION MON FOYER
8 R DU BON PASTEUR
07100 ANNONAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7486

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7486

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION MON FOYER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER"» situé à 07100 ANNONAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER"» situé à 07100 ANNONAY accordée à «ASSOCIATION MON FOYER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000518
Raison sociale	ASSOCIATION MON FOYER
Adresse	8 R DU BON PASTEUR 07100 ANNONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783493
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCE "MON FOYER"
Adresse	8 R DU BON PASTEUR 07100 ANNONAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	108

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5275 9

2016-7487 - 4 p

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

07470 LE LAC D ISSARLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7487

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7487

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES» situé à 07470 LE LAC D ISSARLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES» situé à 07470 LE LAC D ISSARLES accordée à «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000559
Raison sociale	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Adresse	07470 LE LAC D ISSARLES
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783543
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LAC D'ISSARLES
Adresse	LE VILLAGE 07470 LE LAC D ISSARLES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	53

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5282 7

2016-7488 - 4 p

MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
1 AV DE CHOMERAC
07000 PRIVAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7488

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LANCELOT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7488

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LANCELOT» situé à 07000 PRIVAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LANCELOT» situé à 07000 PRIVAS accordée à «MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000641
Raison sociale	MUTUALITÉ FRANÇAISE DRÔME-ARDÈCHE
Adresse	1 AV DE CHOMERAC 07000 PRIVAS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783667
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LANCELOT
Adresse	6 BD LANCELOT 07000 PRIVAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	101

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	88
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5306 0

2016-7489 - 4 p

SAS LES BAINS
14 AV DU 11 NOVEMBRE
07130 ST PERAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7489

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES BAINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7489

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS LES BAINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES BAINS» situé à 07130 ST PERAY.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES BAINS» situé à 07130 ST PERAY accordée à «SAS LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070003009
Raison sociale	SAS LES BAINS
Adresse	14 AV DU 11 NOVEMBRE 07130 ST PERAY
Statut juridique	S.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070785118
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LES BAINS
Adresse	14 AV DU 11 NOVEMBRE 07130 ST PERAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5279 7

2016-7490 - 4 p

C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE
PLACE DU CLOS
07190 ST PIERREVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7490

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7490

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES» situé à 07190 ST PIERREVILLE.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES» situé à 07190 ST PIERREVILLE accordée à «C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784152
Raison sociale	C.C.A.S. DE SAINT PIERREVILLE
Adresse	PLACE DU CLOS 07190 ST PIERREVILLE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783626
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LES MYRTILLES
Adresse	QUA SIBLEYRAS 07190 ST PIERREVILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83
657- Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5308 4

2016-7491 - 4 p

C.C.A.S. DE COUCOURON

07470 COUCOURON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7491

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7491

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE COUCOURON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» situé à 07470 COUCOURON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST JOSEPH» situé à 07470 COUCOURON accordée à «C.C.A.S. DE COUCOURON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070001094
Raison sociale	C.C.A.S. DE COUCOURON
Adresse	07470 COUCOURON
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786033
Raison sociale	EHPAD ST JOSEPH
Adresse	R DE LA LAOUNE 07470 COUCOURON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	63

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	51
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5274 2

2016-7492 - 4 p

ASSOCIATION STE MONIQUE
3 CHEMIN DE GRAZZA
07200 AUBENAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7492

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MONIQUE AUBENAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7492

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION STE MONIQUE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MONIQUE AUBENAS» situé à 07200 AUBENAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD STE MONIQUE AUBENAS» situé à 07200 AUBENAS accordée à «ASSOCIATION STE MONIQUE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000542
Raison sociale	ASSOCIATION STE MONIQUE
Adresse	3 CHEMIN DE GRAZZA 07200 AUBENAS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783535
Raison sociale	EHPAD STE MONIQUE AUBENAS
Adresse	CHE DE GRAZZA 07200 AUBENAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	101

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5276 6

2016-7493 - 4 p

C.C.A.S. D'UCEL

07200 UCEL

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7493

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD" LE SANDRON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2016-7493

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. D'UCEL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD" LE SANDRON"» situé à 07200 UCEL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD" LE SANDRON"» situé à 07200 UCEL accordée à «C.C.A.S. D'UCEL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784160
Raison sociale	C.C.A.S. D'UCEL
Adresse	07200 UCEL
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783584
Raison sociale	EHPAD" LE SANDRON"
Adresse	1 IMP DU SANDRON 07200 UCEL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 361 5273 5

2016-7494 - 4 p

ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS
17, CHEMIN DE LA MUETTE
07100 ANNONAY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-7494

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PROTESTANTE MONTALIVET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-7494

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PROTESTANTE MONTALIVET» situé à 07100 ANNONAY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «MR PROTESTANTE MONTALIVET» situé à 07100 ANNONAY accordée à «ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070784186
Raison sociale	ASS BIENFAISANCE PROTESTANTS
Adresse	17 CHEMIN DE LA MUETTE 07100 ANNONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070783527
Raison sociale	MR PROTESTANTE MONTALIVET
Adresse	17 CHE DE LA MUETTE 07100 ANNONAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	71

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4240 8

2016-8548 - 4 p

C.C.A.S. DE LYON
30 RUE EDOUARD NIEUPORT
69008 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8548

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIUS BERTRAND» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2016-8548

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/009

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIUS BERTRAND» situé à 69004 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARIUS BERTRAND» situé à 69004 LYON accordée à «C.C.A.S. DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794557
Raison sociale	C.C.A.S. DE LYON
Adresse	30 RUE EDOUARD NIEUPOINT 69008 LYON
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690012968
Raison sociale	EHPAD MARIUS BERTRAND
Adresse	14 RUE HERMANN SABRAN 69004 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4241 5

2016-8549 - 4 p

C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
PL DR LAZARE GOUJON
BP 5051
69100 VILLEURBANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8549

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAMILLE CLAUDEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2016-8549

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/010

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAMILLE CLAUDEL» situé à 69100 VILLEURBANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CAMILLE CLAUDEL» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794862
Raison sociale	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
Adresse	PLACE DR LAZARE GOUJON BP 5051 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690022835
Raison sociale	EHPAD CAMILLE CLAUDEL
Adresse	12 RUE CHARLES MONTALAND 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	48

N° Finess	690040480
Raison sociale	ACCUEIL SÉQUENTIEL CAMILLE CLAUDEL
Adresse	77 RUE EUGÈNE RÉGUILLON 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	5

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4242 2

2016-8550 - 4 p

UMG DES ÉTABLISSEMENTS
DU GRAND LYON
PLACE ANTONIN JUTARD
69421 LYON CEDEX 03

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8550

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SOLIDAGE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2016-8550

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/011

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SOLIDAGE» situé à 69694 VENISSIEUX CEDEX

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA SOLIDAGE» situé à 69694 VENISSIEUX CEDEX accordée à «UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690031190
Raison sociale	UMG DES ÉTABLISSEMENTS DU GRAND LYON
Adresse	PLACE ANTONIN JUTARD 69421 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690023015
Raison sociale	EHPAD LA SOLIDAGE
Adresse	1 AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 69694 VENISSIEUX CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4247 7

2016-8555 - 4 p

C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
PLACE DR LAZARE GOUJON
BP 5051
69100 VILLEURBANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8555

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU-GAILLARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8555

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/014

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU-GAILLARD» situé à 69100 VILLEURBANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHATEAU-GAILLARD» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794862
Raison sociale	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
Adresse	PLACE DR LAZARE GOUJON BP 5051 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690026448
Raison sociale	EHPAD CHATEAU-GAILLARD
Adresse	65 RUE CHATEAU-GAILLARD 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	18

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	18

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4262 0

2016-8571 - 4 p

A.M.A.R.

5 MONTEE DE LA ROCHETTE

69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8571

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE LA ROCHETTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8571

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/022

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.M.A.R.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE LA ROCHETTE» situé à 69300 CALUIRE ET CUIRE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE LA ROCHETTE» situé à 69300 CALUIRE ET CUIRE accordée à «A.M.A.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796701
Raison sociale	A.M.A.R.
Adresse	5 MONTEE DE LA ROCHETTE 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785449
Raison sociale	EHPAD DE LA ROCHETTE
Adresse	71 RUE DE LA SAÔNE 69300 CALUIRE ET CUIRE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4263 7

2016-8572 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8572

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOROTHEE PETIT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8572

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/023

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOROTHEE PETIT» situé à 69540 IRIGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOROTHEE PETIT» situé à 69540 IRIGNY accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785464
Raison sociale	EHPAD DOROTHEE PETIT
Adresse	44 RUE DE LA FONDATION 69540 IRIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4264 4

2016-8573 - 4 p

ASSOCIATION HOSPITALIERE
DE SAINT-CAMILLE
96 RUE DU COMMANDANTT CHARCOT
69005 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8573

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CAMILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8573

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/024

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE DE SAINT-CAMILLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CAMILLE» situé à 69322 LYON CEDEX 05

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CAMILLE» situé à 69322 LYON CEDEX 05 accordée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE DE SAINT-CAMILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690000971
Raison sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE SAINT-CAMILLE
Adresse	96 RUE DU COMMANDANT CHARCOT 69005 LYON
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785498
Raison sociale	EHPAD SAINT-CAMILLE
Adresse	96 RUE DU COMMANDANT CHARCOT 69322 LYON CEDEX 05
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	105
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4264 4

2016-8573 - 4 p

ASSOCIATION HOSPITALIERE
DE SAINT-CAMILLE
96 RUE DU COMMANDANTT CHARCOT
69005 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8573

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CAMILLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8573

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/024

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE DE SAINT-CAMILLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CAMILLE» situé à 69322 LYON CEDEX 05

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CAMILLE» situé à 69322 LYON CEDEX 05 accordée à «ASSOCIATION HOSPITALIERE DE SAINT-CAMILLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690000971
Raison sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE SAINT-CAMILLE
Adresse	96 RUE DU COMMANDANT CHARCOT 69005 LYON
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785498
Raison sociale	EHPAD SAINT-CAMILLE
Adresse	96 RUE DU COMMANDANT CHARCOT 69322 LYON CEDEX 05
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	105
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4266 8

2016-8575 - 4 p

ASILE ALBERT MORLOT
53 RUE PIERRE BAIZET
69338 LYON CEDEX 09

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8575

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALBERT MORLOT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8575

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/026

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASILE ALBERT MORLOT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALBERT MORLOT» situé à 69338 LYON CEDEX 09

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALBERT MORLOT» situé à 69338 LYON CEDEX 09 accordée à «ASILE ALBERT MORLOT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001003
Raison sociale	ASILE ALBERT MORLOT
Adresse	53 RUE PIERRE BAISET 69338 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690785522
Raison sociale	EHPAD ALBERT MORLOT
Adresse	53 RUE PIERRE BAIZET 69338 LYON CEDEX 09
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4266 8

2016-8575 - 4 p

ASILE ALBERT MORLOT
53 RUE PIERRE BAIZET
69338 LYON CEDEX 09

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8575

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALBERT MORLOT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8575

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/026

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASILE ALBERT MORLOT» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALBERT MORLOT» situé à 69338 LYON CEDEX 09

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALBERT MORLOT» situé à 69338 LYON CEDEX 09 accordée à «ASILE ALBERT MORLOT» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001003
Raison sociale	ASILE ALBERT MORLOT
Adresse	53 RUE PIERRE BAISET 69338 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690785522
Raison sociale	EHPAD ALBERT MORLOT
Adresse	53 RUE PIERRE BAIZET 69338 LYON CEDEX 09
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8578 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8578

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE-DAME DE LA SALETTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8578

Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/027

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE-DAME DE LA SALETTE» situé à 69110 STE FOY LES LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD NOTRE-DAME DE LA SALETTE» situé à 69110 STE FOY LES LYON accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785555
Raison sociale	EHPAD NOTRE-DAME DE LA SALETTE
Adresse	61 RUE DU COMMANDANT CHARCOT 69110 STE FOY LES LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	100

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	19
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4271 2

2016-8581 - 4 p

MAISON DE RETRAITE
PROTESTANTE DETHEL
50 RUE DU PROFESSEUR DEPERET
69160 TASSIN LA DEMI -LUNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8581

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PROTESTANTE DETHEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8581

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/028

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DETHEL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PROTESTANTE DETHEL» situé à 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PROTESTANTE DETHEL» situé à 69160 TASSIN LA DEMI LUNE accordée à «MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DETHEL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINSS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001052
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DETHEL
Adresse	50 RUE DU PROFESSEUR DEPERET 69160 TASSIN LA DEMI -LUNE
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785589
Raison sociale	EHPAD PROTESTANTE DETHEL
Adresse	50 RUE DU PROFESSEUR DEPERET 69160 TASSIN LA DEMI -LUNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8583 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
69 CHEMIN DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8583

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-RAPHAEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8583

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/030

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-RAPHAEL» situé à 69270 COUZON AU MONT D'OR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-RAPHAEL» situé à 69270 COUZON AU MONT D'OR accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785647
Raison sociale	EHPAD SAINT-RAPHAEL
Adresse	29 RUE DE LA REPUBLIQUE 69270 COUZON AU MONT D'OR
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8584 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AVENUE ANTOINE DE ST EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8584

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE-THERESE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8584

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/031

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE-THERESE» situé à 69130 ECULLY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE-THERESE» situé à 69130 ECULLY accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785662
Raison sociale	EHPAD LOUISE-THERESE
Adresse	10 AVENUE EDOUARD PAYEN 69130 ECULLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	97

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8586 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
69 CHEMIN DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8586

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CHARLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8586

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/032

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CHARLES» situé à 69001 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CHARLES» situé à 69001 LYON accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785688
Raison sociale	EHPAD SAINT-CHARLES
Adresse	14 RUE MAISIAT 69001 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	87

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4274 3

2016-8587 - 4 p

MA MAISON
PETITE SOEUR DES PAUVRES
10 RUE DE GANDOLIERE
69425 LYON CEDEX 03

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8587

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON VILETTE (LYON 3)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8587

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/033

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON VILETTE» situé à 69425 LYON CEDEX 03

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON VILETTE» situé à 69425 LYON CEDEX 03 accordée à «MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690039128
Raison sociale	MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES
Adresse	10 RUE DE GANDOLIERE 69425 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Congrégation

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690785712
Raison sociale	EHPAD MA MAISON VILETTE (PSDP-LYON 3)
Adresse	10 RUE GANDOLIERE 69425 LYON CEDEX 03
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4275 0

2016-8588 - 4 p

ASSOCIATION PETITES SOEURS
DES PAUVRES LYON 4
81 RUE JACQUES-LOUIS HÉNON
69316 LYON CEDEX 04

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8588

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON LYON 4» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8588

Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/034

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON LYON 4» situé à 69316 LYON CEDEX 04

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)» situé à 69316 LYON CEDEX 04 accordée à «ASS.PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690038096
Raison sociale	ASSOCIATION PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4
Adresse	81 RUE JACQUES-LOUIS HÉNON 69316 LYON CEDEX 04
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690785738
Raison sociale	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)
Adresse	81 RUE JACQUES-LOUIS HENON 69316 LYON CEDEX 04
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8589 - 4 p

ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
29 AVENUE ANTOINE DE ST EXUPERY
69627 VILLEURBANNE CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8589

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CARDINAL MAURIN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8589

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/035

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CARDINAL MAURIN» situé à 69600 OULLINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CARDINAL MAURIN» situé à 69600 OULLINS accordée à «ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690795331
Raison sociale	ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Adresse	29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69627 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785779
Raison sociale	EHPAD CARDINAL MAURIN
Adresse	45 RUE FLEURY 69600 OULLINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8590 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
69 CHEMIN DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8590

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BON SECOURS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8590

Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/036

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BON SECOURS» situé à 69140 RILLIEUX LA PAPE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BON SECOURS» situé à 69140 RILLIEUX LA PAPE accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785787
Raison sociale	EHPAD BON SECOURS
Adresse	11 IMPASSE GÉNÉRAL BROSSET 69140 RILLIEUX LA PAPE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8598 - 4 p

ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
69 CHEMIN DE VASSIEUX
69300 CALUIRE ET CUIRE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8598

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SMITH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2016-8598

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SMITH» situé à 69002 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SMITH» situé à 69002 LYON accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690788161
Raison sociale	EHPAD SMITH
Adresse	65 RUE SMITH 69002 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	18
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8599 - 4 p

C.C.A.S. DE LYON
30 RUE EDOUARD NIEUPORT
69008 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8599

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ETOILE DU JOUR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8599

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/040

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ETOILE DU JOUR» situé à 69005 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ETOILE DU JOUR» situé à 69005 LYON accordée à «C.C.A.S. DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794557
Raison sociale	C.C.A.S. DE LYON
Adresse	30 RUE EDOUARD NIEUPOINT 69008 LYON
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690788252
Raison sociale	EHPAD L'ETOILE DU JOUR
Adresse	94 RUE PIERRE VALDO 69005 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	69

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	45

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8601 - 4 p

C.C.A.S. DE LYON
30 RUE EDOUARD NIEUPORT
69008 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8601

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8601

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/042

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE» situé à 69009 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE» situé à 69009 LYON accordée à «C.C.A.S. DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794557
Raison sociale	C.C.A.S. DE LYON
Adresse	30 RUE EDOUARD NIEUPOINT 69008 LYON
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690788484
Raison sociale	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE
Adresse	70 RUE PIERRE TERMIER 69009 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	73

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	26
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	47
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4285 9

2016-8604 - 4 p

S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE
3 AVENUE DOUAUMONT
69009 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8604

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE-ANNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8604

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/043

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE-ANNE / LYON 9EME» situé à 69009 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINTE-ANNE» situé à 69009 LYON accordée à «S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001748
Raison sociale	S.A. RESIDENCE SAINTE-ANNE
Adresse	3 AVENUE DOUAUMONT 69009 LYON
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790340
Raison sociale	EHPAD SAINTE-ANNE
Adresse	3 AVENUE DOUAUMONT 69009 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4286 6

2016-8605 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE
98 RUE DIDOT
75694 PARIS CEDEX 14

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8605

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROSERAIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8605

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/044

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROSERAIE» situé à 69005 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROSERAIE» situé à 69005 LYON accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 RUE DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790357
Raison sociale	EHPAD LA ROSERAIE
Adresse	45 RUE EDMOND LOCARD 69005 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4287 3

2016-8606 - 4 p

A.P.M.A.M.

4 CHEMIN DE LA CHAUDERAIE

69340 FRANCHEVILLE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8606

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHAUDERAIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8606

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/045

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.M.A.M.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHAUDERAIE» situé à 69340 FRANCHEVILLE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHAUDERAIE» situé à 69340 FRANCHEVILLE accordée à «A.P.M.A.M.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001771
Raison sociale	A.P.M.A.M.
Adresse	4 CHEMIN DE LA CHAUDERAIE 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790373
Raison sociale	EHPAD LA CHAUDERAIE
Adresse	4 CHEMIN DE LA CHAUDERAIE 69340 FRANCHEVILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	34

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4288 0

2016-8607 - 4 p

ASSOCIATION CARITAS
119 AVENUE PAUL SANTY
69371 LYON CEDEX 08

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8607

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8607

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/046

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION CARITAS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE» situé à 69371 LYON CEDEX 08

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE» situé à 69371 LYON CEDEX 08 accordée à «ASSOCIATION CARITAS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690001789
Raison sociale	ASSOCIATION CARITAS
Adresse	119 AVENUE PAUL SANTY 69371 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790381
Raison sociale	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE
Adresse	119 AVENUE PAUL SANTY 69371 LYON CEDEX 08
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	93

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8612 - 4 p

C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
PLACE DR LAZARE GOUJON
BP 5051
69100 VILLEURBANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8612

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HENRI VINCENOT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8612

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/047

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HENRI VINCENOT» situé à 69100 VILLEURBANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HENRI VINCENOT» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794862
Raison sociale	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
Adresse	PLACE DR LAZARE GOUJON BP 5051 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690797618
Raison sociale	EHPAD HENRI VINCENOT
Adresse	16 AVENUE DUTRIEVOZ 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4294 1

2016-8616 - 4 p

CH DE SAINTE FOY LÈS LYON
78 CHEMIN DE MONTRAY
69110 STE FOY LES LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8616

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8616

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/049

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINTE FOY LÈS LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON» situé à 69110 STE FOY LES LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON» situé à 69110 STE FOY LES LYON accordée à «CH DE SAINTE FOY LÈS LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690780044
Raison sociale	CH DE SAINTE FOY LÈS LYON
Adresse	78 CHEMIN DE MONTRAY 69110 STE FOY LES LYON
Statut juridique	Etablissement Public Communal Hospitalier

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690799994
Raison sociale	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON
Adresse	78 CHEMIN DE MONTRAY 69110 STE FOY LES LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	105

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4296 5

2016-8618 - 3 p

CH MONTGELAS
9 AVENUE PROFESSEUR FLEMING
BP 122
69700 GIVORS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8618

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD-CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8618

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/050

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH MONTGELAS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS» situé à 69700 GIVORS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS» situé à 69700 GIVORS accordée à «CH MONTGELAS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690780036
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS
Adresse	9 AVENUE PROFESSEUR FLEMING BP 122 69700 GIVORS
Statut juridique	Etablissement Public Communal Hospitalier

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690800024
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS
Adresse	9 AVENUE PROFESSEUR FLEMING 69700 GIVORS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	188

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	188
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4305 4

2016-8629 - 5 p

A.C.S.H.

20 CHEMIN DE GRANGE BLANCHE

69960 CORBAS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8629

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8629

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/057

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.C.S.H.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS» situé à 69960 CORBAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILANOVA» situé à 69960 CORBAS accordée à «A.C.S.H.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690801121
Raison sociale	A.C.S.H.
Adresse	20 CHEMIN DE GRANGE BLANCHE 69960 CORBAS
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690801139
Raison sociale	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS
Adresse	20 CHEMIN DE GRANGE BLANCHE 69960 CORBAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	108

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	47

N° Finess	690805296
Raison sociale	EHPAD VILANOVA EX L'HORIZON
Adresse	11 RUE DE LA CROIX-ROUGE 69360 ST SYMPHORIEN D OZON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	26

N° Finess	690806971
Raison sociale	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LE PARC
Adresse	61 RUE DE CHASSAGNE 69360 TERNAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4312 2

2016-8640 - 4 p

C.C.A.S. D'ECULLY
PLACE DE LA LIBERATION
69130 ECULLY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8640

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE COUCHEROUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8640

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/064

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. D'ECULLY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE COUCHEROUX» situé à 69130 ECULLY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE COUCHEROUX» situé à 69130 ECULLY accordée à «C.C.A.S. D'ECULLY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690796651
Raison sociale	C.C.A.S. D'ECULLY
Adresse	PLACE DE LA LIBERATION 69130 ECULLY
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802111
Raison sociale	EHPAD LOUISE COUCHEROUX
Adresse	15 ROUTE DE CHAMPAGNE 69130 ECULLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	9
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9911 5

2016-8641 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8641

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GAMBETTA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8641

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/065

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GAMBETTA» situé à 69007 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GAMBETTA» situé à 69007 LYON accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802160
Raison sociale	EHPAD GAMBETTA
Adresse	348 RUE ANDRE PHILIP 69007 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	107

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	36
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	71

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9912 2

2016-8642 - 4 p

S.A.R.L. LES OPHELIADES
MONTEE DE LA RUELLE
69270 FONTAINES ST MARTIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8642

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8642

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/066

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.R.L. LES OPHELIADES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE» situé à 69270 FONTAINES ST MARTIN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE» situé à 69270 FONTAINES ST MARTIN accordée à «S.A.R.L. LES OPHELIADES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690006655
Raison sociale	S.A.R.L. LES OPHELIADES
Adresse	MONTEE DE LA RUELLÉ 69270 FONTAINES ST MARTIN
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802277
Raison sociale	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE
Adresse	MONTEE DE LA RUELLE 69270 FONTAINES ST MARTIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	71

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9913 9

2016-8643 - 4 p

S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE
10 RUE BLAISE DESGOFFE
75006 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8643

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGUERITE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8643

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/067

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGUERITE» situé à 69330 MEYZIEU

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGUERITE» situé à 69330 MEYZIEU accordée à «S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750058976
Raison sociale	S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE
Adresse	10 RUE BLAISE DESGOFFE 75006 PARIS
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802293
Raison sociale	EHPAD MARGUERITE
Adresse	34 RUE HENRI LEBRUN 69330 MEYZIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	21
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9915 3

2016-8647 - 4 p

ENTR'AIDE AUX ISOLES
9 RUE PASTEUR
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8647

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EOLIENNE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8647

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/070

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ENTR'AIDE AUX ISOLEES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EOLIENNE» situé à 69520 GRIGNY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EOLIENNE» situé à 69520 GRIGNY accordée à «ENTR'AIDE AUX ISOLEES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690793484
Raison sociale	ENTR'AIDE AUX ISOLEES
Adresse	9 RUE PASTEUR 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802343
Raison sociale	EHPAD L'EOLIENNE
Adresse	51 RUE JEAN SELLIER 69520 GRIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9917 7

2016-8650 - 4 p

SAS MEDOTELS

ZI

25870 DEVECEY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8650

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES ANNABELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8650

Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/072

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS MEDOTELS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES ANNABELLES» situé à 69003 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES ANNABELLES» situé à 69003 LYON accordée à «SAS MEDOTELS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	250015658
Raison sociale	SAS MEDOTELS
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut juridique	Autre Société

2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802384
Raison sociale	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES
Adresse	1 RUE DU DIAPASON 69003 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	99

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	99

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8651 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8651

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX-ROUSSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8651

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/073

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX-ROUSSE» situé à 69004 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX-ROUSSE» situé à 69004 LYON accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802392
Raison sociale	EHPAD CROIX-ROUSSE
Adresse	19 RUE PHILIBERT ROUSSY 69004 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	34
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8653 - 4 p

SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
12 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8653

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FAVORITE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8653

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/075

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FAVORITE» situé à 69005 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FAVORITE» situé à 69005 LYON accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802418
Raison sociale	EHPAD LA FAVORITE
Adresse	50 bis RUE DE LA FAVORITE 69005 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	30
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9918 4

2016-8654 - 4 p

ARPAVIE

8 RUE ROUGET DE L'ISLE

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8654

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VALMY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8654

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/076

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ARPAVIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VALMY» situé à 69257 LYON CEDEX 09

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VALMY» situé à 69257 LYON CEDEX 09 accordée à «ARPAVIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	92 003 018 6
Raison sociale	ARPAVIE
Adresse	8 RUE ROUGET DE L'ISLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802434
Raison sociale	EHPAD VALMY
Adresse	12 RUE JOUFFROY D'ABBANS 69257 LYON CEDEX 09
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9919 1

2016-8655 - 4 p

SA ELEUSIS

7 RUE PAUL HENRI SPAAK

77400 ST THIBAULT DES VIGNES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8655

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8655

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/077

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ELEUSIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS» situé à 69280 MARCY L'ETOILE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS» situé à 69280 MARCY L'ETOILE accordée à «SA ELEUSIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	770015477
Raison sociale	SA ELEUSIS
Adresse	7 RUE PAUL HENRI SPAAK 77400 ST THIBAULT DES VIGNES
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802459
Raison sociale	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS
Adresse	248 RUE DES SOURCES 69280 MARCY L'ETOILE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	90

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9920 7

2016-8657 - 4 p

SA MARGAUX
9 CITE CONDORCET
75009 PARIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8657

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGAUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8657

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/078

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA MARGAUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGAUX» situé à 69009 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGAUX» situé à 69009 LYON accordée à «SA MARGAUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	750036964
Raison sociale	SA MARGAUX
Adresse	9 CITE CONDORCET 75009 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802517
Raison sociale	EHPAD MARGAUX
Adresse	7B RUE DU BEAL 69009 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9921 4

2016-8658 - 4 p

S.A. VERTS MONTS
77 RUE DE L'EGLISE
69390 CHARLY

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8658

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERTS MONTS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8658

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/079

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A. VERTS MONTS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERTS MONTS» situé à 69390 CHARLY

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERTS MONTS» situé à 69390 CHARLY accordée à «S.A. VERTS MONTS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690002605
Raison sociale	S.A. VERTS MONTS
Adresse	77 RUE DE L'EGLISE 69390 CHARLY
Statut juridique	Société Anonyme

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802525
Raison sociale	EHPAD LES VERTS MONTS
Adresse	77 RUE DE L'EGLISE 69390 CHARLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	18
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9925 2

2016-8664 - 4 p

SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ
16 RUE GUILLAUME PARADIN
69008 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8664

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AMBROISE PARE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8664

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/083

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AMBROISE PARE» situé à 69008 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AMBROISE PARE» situé à 69008 LYON accordée à «SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690003173
Raison sociale	SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ
Adresse	16 RUE GUILLAUME PARADIN 69008 LYON
Statut juridique	Autre Société

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690805973
Raison sociale	EHPAD AMBROISE PARE
Adresse	16 RUE GUILLAUME PARADIN 69008 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	30
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8668 - 4 p

C.C.A.S. DE LYON
30 RUE EDOUARD NIEUPORT
69008 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8668

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLETTE D'OR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8668

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/086

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLETTE D'OR» situé à 69003 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLETTE D'OR» situé à 69003 LYON accordée à «C.C.A.S. DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794557
Raison sociale	C.C.A.S. DE LYON
Adresse	30 RUE EDOUARD NIEUPORT 69008 LYON
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690807649
Raison sociale	EHPAD VILLETTE D'OR
Adresse	34 AVENUE GEORGES POMPIDOU 69003 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9687 9

2016-0634 - 4 p

C.G.C.M.S.

85 RUE TRONCHET

69006 LYON

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9072

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre de jour pour personnes âgées «ACCUEIL DE JOUR LE PARC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-9072

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/001

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.G.C.M.S.» pour le fonctionnement du centre de jour pour personnes âgées «ACCUEIL DE JOUR LE PARC» situé à 69006 LYON

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du centre de jour pour personnes âgées «ACCUEIL DE JOUR LE PARC» situé à 69006 LYON accordée à «C.G.C.M.S.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690002209
Raison sociale	C.G.C.M.S.
Adresse	85 RUE TRONCHET 69006 LYON
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690011358
Raison sociale	ACCUEIL DE JOUR LE PARC
Adresse	85 RUE TRONCHET 69006 LYON
Catégorie	207-Ctre.de Jour P.A.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Lyon, le 2 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9688 6

2016-0635 - 4 p

C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
PLACE DR LAZARE GOUJON
BP 5051
69100 VILLEURBANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9073

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JEAN JAURÈS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-9073

Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/002

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JEAN JAURÈS» situé à 69100 VILLEURBANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JEAN JAURÈS» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690794862
Raison sociale	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
Adresse	PLACE DR LAZARE GOUJON BP 5051 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690026489
Raison sociale	EHPAD JEAN JAURÈS
Adresse	42 RUE JEAN JAURÈS 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	20

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 360 9699 2

2016-9082 - 4 p

ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH
48 BD JEAN MATHON
07204 AUBENAS CEDEX

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9082

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT JOSEPH» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-9082

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT JOSEPH» situé à 07200 AUBENAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT JOSEPH» situé à 07200 AUBENAS accordée à «ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070001599
Raison sociale	ASSOCIATION MAISONS SAINT JOSEPH
Adresse	48 BD JEAN MATHON 07204 AUBENAS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070001748
Raison sociale	EHPAD SAINT JOSEPH
Adresse	46 FG JEAN MATHON 07200 AUBENAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	138

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	126
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 360 9698 5

Privas, le 03/01/2017

2016-9083 - 4 p

PHILOGERIS GENERATIONS

90 RUE DES ECOLES

07200 ST SERVIN

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9083

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-9083

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «PHILOGERIS GENERATIONS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE» situé à 07200 ST SERVIN.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE» situé à 07200 ST SERVIN accordée à «PHILOGERIS GENERATIONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070000674
Raison sociale	PHILOGERIS GENERATIONS
Adresse	90 RUE DES ECOLES 07200 ST SERVIN
Statut juridique	SAS

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784053
Raison sociale	EHPAD BASTIDE DU MONT VINOBRE
Adresse	90 RUE DES ECOLES 07200 ST SERVIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 360 9697 8

2016-9084 - 4 p

EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD
8 R DE L'HÔPITAL
07240 VERNOUX EN VIVARAIS

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9084

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD DE VERNOUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
 Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-9084

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD » situé à 07240 VERNOUX EN VIVARAIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD » situé à 07240 VERNOUX EN VIVARAIS accordée à «EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	070780481
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD
Adresse	8 R DE L'HÔPITAL 07240 VERNOUX EN VIVARAIS
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070784624
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE LE BEAUREGARD
Adresse	8 R DE L'HÔPITAL 07240 VERNOUX EN VIVARAIS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	97
962-Unités d'hébergement renforcées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Pers. Alzheimer ou mal. apparentées	13

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

Privas, le 03/01/2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-91

LRAR n° 2C 109 360 9690 9

2016-9085 - 4 p

MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE
31 R NORMANDIE NIEMEN
BP 303
38130 ECHIROLLES

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-9085

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES LAVANDES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ardèche, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche**

Arrêté N°2016-9085

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES LAVANDES» situé à 07350 CRUAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES LAVANDES» situé à 07350 CRUAS accordée à «MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	380004028
Raison sociale	MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE
Adresse	31 R NORMANDIE NIEMEN BP 303 38130 ECHIROLLES
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070786553
Raison sociale	EHPAD LES LAVANDES
Adresse	AV DE LA RESISTANCE 07350 CRUAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 03/01/2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de
l'Ardèche

Raphaël GLABI

Hervé SAULIGNAC

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de Savoie**

Arrêté N°2017-1436

Portant modification de l'arrêté n°2016-6305 de renouvellement de l'autorisation délivrée à «SARL TIERS TEMPS AIX LES BAINS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS» situé à 73100 AIX LES BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Savoie n°2016-6305 en date du 1^{er} décembre 2016, relatif au renouvellement, pour une durée de 15 ans, de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Tiers Temps, situé à AIX LES BAINS ;

Considérant la nécessité de préciser à qui l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS" situé à 73100 AIX LES BAINS est accordée ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS» situé à 73100 AIX LES BAINS accordée à «SARL TIERS TEMPS AIX LES BAINS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	730009487
Raison sociale	SARL TIERS TEMPS AIX LES BAINS
Adresse	26 R VICTOR HUGO 73100 AIX LES BAINS
Statut juridique	S.A.R.L.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	730790318
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS
Adresse	26 RUE VICTOR HUGO 73100 AIX LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	54

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de Savoie.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

Arrêté n°2017-1633

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. André SALAGNAC, Directeur par intérim du CH de Moulins-Yzeure, FHF, titulaire**
- M. Jérôme TRAPEAUX, Directeur du CH de Vichy, FHF, suppléant
- **M. Lionel VIDAL, Directeur du CH de Montluçon, FHF, titulaire**
- M. Marc VANDENBROUCK, Directeur Adjoint et Secrétaire Général du CH de Moulins-Yzeure, FHF, suppléant
- **M. Pascal RIVOIRE, Directeur de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
- Mme Karine SANIARD, Directrice de la Polyclinique St Odilon, FHP, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Didier STORME, Président de CME du CH de Vichy, FHF, titulaire**
- Dr Gilles HERNANDEZ, Président de CME du CH de Moulins, FHF, suppléant
- **Dr Christine THEROND, Présidente de CME du CH de Thiers, FHF, titulaire**
- Dr Philippe VERDIER, Président de CME du CH de Montluçon, FHF, suppléant
- **Dr Sébastien LEBAS, Président de CME de la Polyclinique la Pergola, FHP, titulaire**
- Dr François GROS, Président de CME de la Polyclinique St Odilon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Brigitte BOUTONNET, Déléguée départementale de l'Allier SYNERPA, titulaire**
- M. Christian VERRON, Directeur de l'EHPAD François Mitterrand de Gannat, FHF, suppléant
- **Mme Lydie ROUGERON, Directrice de l'EHPAD du Mayet de Montagne, Association ARPIH, et Référente départementale FEHAP Allier titulaire**
- Mme Elisabeth CUISSET, Directrice de l'EHPAD Maison des Aures, URIOPSS, suppléante
- **M. Thierry CHOSSON, Directeur du Centre de Réadaptation Professionnelle La Mothe, Association ARPIH et Référent Départemental FEHAP Allier, FAGERH, URIOPSS, titulaire**
- M. Jean-Christophe JANNY, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé et du CMPR APAJH de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'APEAH, URIOPSS, titulaire**
- M. Jean-Claude FARSAT, Administrateur UDAF de l'Allier, NEXEM, suppléant
- **Mme Christine CAUL-FUTY, Présidente de l'UNA de l'Allier et Directrice du CCAS de Vichy, titulaire**
- Mme Dominique BAYELLE, Directrice de la Maison d'Accueil Spécialisé Pierre Launay, APAJH Allier, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M Cédric KEMPF, Coordinateur d'équipe Auvergne de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Jacqueline LAUMET, Présidente du Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Allier, suppléante
- **M. René CHANAUD, Président Honoraire de la Fédération Allier Nature, titulaire**
- M. Gérard DESPRES, Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de l'Allier (AFOC 03), suppléant
- **M. Hubert RENAUD, Président de l'UDCCAS 03, titulaire**
- Mme Sophie BERTELOOT-AWADE, Cheffe de service ANEF 63, Collectif ALERTE, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Jean-Pierre BINON, Cardiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Denis REGNIER, Dermatologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Isabelle DOMENECH-BONET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Michel BONS, Hématologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Laure ROUGE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Mathieu LEYMARIE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Marie-Elisabeth VASQUEZ, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Marie-Pierre FAURE, URPS Orthoptistes, suppléante
- **Mme Marie-Laure PEROT, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. Olivier PLAN, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **Mme Stéphanie GRANGEMAR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- M. Jacques POJER, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **M. Mayeul MERCHIER, Interne de Médecine générale, Chargé de mission Statut de l'interne, SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Claude CUGNET, Directrice du Centre de santé Soins et Santé, Fédération UNA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Guillaume DE GARDELLE, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
- Dr Guillaume DUCLEROIR, Médecin Généraliste à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle LAPALISSE, FemasAURA, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Cyril GUAY, Directeur Adjoint du CH de Vichy, titulaire**
- Dr Catherine DUCHASTELLE, Médecin coordonnateur HAD du CH de Vichy, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Jean-Loup MANDET, Président du Conseil Départemental de l'Allier de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Catherine BETTAREL-BINON, Conseiller ordinal, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Alain DE L'EPREVIER, Administrateur de l'UDAF 03, titulaire**
- Mme Annick LICONNET, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **M. Jean-Baptiste FORÊT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux (ANCC), titulaire**
- Mme Bernadette PEPIN, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante
- **M. Patrick AUFRERE, Président fondateur de l'Association Française d'Aide aux Diabétiques du Bourbonnais (AFADB), titulaire**
- Mr Jérémy BOUILLAUD, Bénévole au sein de l'AFADB, suppléant
- **M. Bernard AMADON, Administrateur bénévole litiges à l'UFC Que Choisir de Moulins, titulaire**
- Mme Annie BROSSARD, Bénévole à l'UFC Que Choisir de Moulins, suppléante
- **M. Jean MACIOLAK, Adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, titulaire**
- M. Michel HAUCHART, Bénévole et adhérent à l'UNAFAM, Délégation Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, suppléant
- **M. Serge LABART, Président de l'association France Alzheimer Allier, titulaire**
- Mme Christine DEVAUX, Administratrice de l'UDAF 03, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Josiane CUSSAC, Union territoriale des CFDT Allier, titulaire**
- Mme Jeannine LAVEDRINE, Représentante des Retraités FSU, suppléante
- **M. Raymond ZANTE, Union départementale des Retraités FO, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Alain DUPRE, Président de l'Association L'ENVOL, titulaire**
- Mme Michèle PALIES, Vice-Présidente de l'Association L'ENVOL, suppléante
- **M. Richard PETIT, Président de l'APEAH, titulaire**
- M. Thierry CHAMPAGNAT, APF, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice-Président déléguée du Conseil Départemental de l'Allier, Chargée des solidarités, des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance, titulaire**
- Mme Evelyne VOITELLIER, Conseillère Départementale de l'Allier déléguée au handicap et à l'accessibilité, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Valérie BERNIER-JAULIN, Médecin PMI, titulaire**
- Dr Cécile MATHIEU, Médecin PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard POZZOLI, Maire de Premilhat, titulaire**
- M. Alain DENIZOT, Maire d'Avermes, suppléant
- **Dr Samir TRIKI, Maire de Lavault-Sainte-Anne, titulaire**
- M. Yves SIMON, Maire de Meillard, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **Le Préfet de l'Allier ou son représentant, titulaire**
- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Jacques CHEMINOT, 2^{ème} Vice-Président de la CPAM de l'Allier, titulaire**
- M. Gérard MORLET, Président de la CPAM de l'Allier, suppléant
- **M. Bernard LOPEZ, Administrateur et Membre du Bureau du RSI Auvergne, titulaire**
- Mme Martine DE COCK, Administratrice de la MSA Auvergne, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Michelle GAUTHIER, Présidente de la Mutualité Française Allier SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marie CHEVALIER, Association d'aide à l'insertion des handicapés Dr A. LACROIX

Arrêté n°2017-1639

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté 2017-1633 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Allier est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU**

Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Isabelle DOMENECH-BONET, collègue 1

Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Nicole TABUTIN, collègue 3

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Cyril GUAY, collègue 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Cédric KEMPF, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

M. Patrick AUFRERE, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

M. Jean-Marie CHEVALIER

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : M. Cyril GUAY, collègue 1

Vice-Président : M. Cédric KEMPF, collègue 1

Membres :

M. André SALAGNAC, collègue 1, titulaire
M. Jérôme TRAPEAUX, collègue 1, suppléant

Mme Lydie ROUGERON, collègue 1, titulaire
Mme Elisabeth CUISSET, collègue 1, suppléante

M. Thierry CHOSSON, collègue 1, titulaire
M. Jean-Christophe JANNY, collègue 1, suppléant

M. Hubert RENAUD, collègue 1, titulaire
Mme Sophie BERTELOOT-AWADE, collègue 1, suppléante

Dr Laure ROUGE, collègue 1, titulaire
Dr Mathieu LEYMARIE, collègue 1, suppléant

Mme Marie-Elisabeth VASQUEZ, collègue 1, titulaire
Mme Marie-Pierre FAURE, collègue 1, suppléante

M. Mayeul MERCHIER, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Guillaume DE GARDELLE, collègue 1, titulaire
Dr Guillaume DECLEROIR, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,
collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Jean-Loup MANDET, collègue 1, titulaire
Dr Catherine BETTAREL-BINON, collègue 1, suppléante

M. Jean MACIOLAK, collègue 2, titulaire
M. Michel HAUCHART, collègue 2, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations agréées, collègue 2,
titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes
handicapées, collègue 2, titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Josiane CUSSAC, collègue 2, titulaire
Mme Jeannine LAVEDRINE, collègue 2, suppléante

Mme Nicole TABUTIN, collègue 3, titulaire
Mme Evelyne VOITELLIER, collègue 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3, titulaire
A désigner, collègue 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3, titulaire
A désigner, collègue 3, suppléant

M. le Préfet de l'Allier, collègue 4, titulaire
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, collègue 4, suppléant

M. Bernard LOPEZ, collègue 4, titulaire
Mme Martine DE COCK, collègue 4, suppléante

Suppléante du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Catherine DUCHASTELLE, collègue 1, suppléante

Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Jacqueline LAUMET, collègue 1, suppléante

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue X, titulaire
A désigner, collègue X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : M. Christophe TEYSSANDIER, collègue 1

Vice-Président : M. Patrick AUFRERE, collègue 2

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

M. Hubert RENAUD, collègue 1, titulaire
Mme Sylvie BERTELOOT-AWADE, collègue 1, suppléante

M. Alain DE L'EPREVIER, collègue 2, titulaire
Mme Annick LICONNET, collègue 2, suppléante

M. Alain DUPRE, collègue 2, titulaire
Mme Michèle PALIES, collègue 2, suppléante

M. Richard PETIT, collègue 2, titulaire
M. Thierry CHAMPAGNAT, collègue 2, suppléant

Mme Josiane CUSSAC, collègue 2, titulaire
Mme Jeannine LAVEDRINE, collègue 2, suppléante

M. Raymond ZANTE, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Nicole TABUTIN, collègue 3, titulaire
Mme Evelyne VOITELLIER, collègue 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collègue 3, titulaire
A désigner, collègue 3, suppléant

M. Bernard LOPEZ, collègue 4, titulaire
Mme Martine DE COCK, collègue 4, suppléante

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Jean-Claude FARSAT, collègue 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Jérémy BOUILLAUD, collègue 2, suppléant

Représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire
A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2017-1731

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composé de 34 membres au moins et de 51 membres au plus répartis en cinq collèges.

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental et Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Catherine GEINDRE, Directrice Générale des HCL, FHF, titulaire**
- Mme Monique SORRENTINO, Directrice Générale du CH Nord-Ouest de Villefranche, FHF, suppléante
- **M. Hubert MEUNIER, Directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- M. Charles DADON, Directeur du CH Gériatrique du Mont d'Or, FHF, suppléant
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Générale de l'ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Thierry DEGOUL, Directeur Général de l'Infirmierie Protestante, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Hervé BONTEMPS, Président de CME du CH du Nord-Ouest de Villefranche, FHF, titulaire**
- Dr Olivier CLARIS, Président de CME du Groupement Hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, FHF, suppléant
- **Dr Blandine PERRIN, Présidente de CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Dr Philippe SAYOUS, Président de CME du CH de Belleville, FHF, suppléant
- **Dr Alexandre VULLIEZ, Président de CME de la Clinique de la Sauvegarde, FHF, titulaire**
- Dr Philippe ROUX, Président de CME de la Clinique Lyon Lumière, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Catherine CHERPIN, Directrice Adjointe de la Fédération ADMR du Rhône, titulaire**
- M. Olivier DEBRUYNE, Délégué Départemental Adjoint du Rhône SYNERPA, suppléant
- **M. Gérard SAPHY, Président de l'UNA Rhône, titulaire**
- Mme Corinne DUCHARNE, Directrice de la maison de retraite de Mornant, FHF, suppléante
- **Dr Emile HOBEIKA, Directeur Médical La Pierre Angulaire, URIOPSS, titulaire**
- Mme Hélène GRANGE, Directrice de l'Hôpital de l'Arbresle, FEHAP, suppléante
- **M. Jean-Claude RIVARD, Vice-Président de l'ADAPEI 69, titulaire**
- M. Damien HILAIRE, Directeur de site ALGED, NEXEM, suppléant
- **M. Louis LAPIERRE, Directeur Général de l'ADPEP 69, titulaire**
- Mme Nathalie PARIS, Directrice de LADAPT Rhône, FEHAP, URIOPSS, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- Mme Fanny SAUVADE, Co-Directrice d'Apsytude et Psychologue, suppléante
- **Mme Maud AUFAUVRE, Directrice de l'ADES du Rhône, titulaire**
- Mme Audrey ORCEL, Responsable du Pôle Eduquer et Conseillère en environnement intérieur, OIKOS, suppléante
- **Mme Josiane VERMOREL, Présidente du Comité Départemental EPGV Rhône – Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Mounira B'CHIR, Directrice de l'association Le Patio des Aînés, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Alain FRANCOIS, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sophie BARROIS, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Vincent REBEILLE-BORGELLA, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Pascal DUREAU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Marcel GARRIGOU-GRANDCHAMP, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Raquel GINEYS, Ophtalmologue, URPS Médecins, suppléante

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **A désigner, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Prisca PIGNARD-CHARMETANT, URPS Orthoptistes, suppléante
- **M. Jérôme SOUCHELEAU, URPS Biologistes, titulaire**
- M. Jacques DUBOIS, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Mme Emilie ROLLAND, URPS Pédicures-Podologues, titulaire**
- Mme Laurence DESJEUX, URPS Infirmiers, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Philippe CORDEL, Directeur du Centre médical et dentaire MGEN de Lyon, FNMF, titulaire**
- Mme Marie-Claude VIAL, Présidente C3SI Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante
- **Dr Gaël BERNARD, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Pr Pierre FOURNERET, Président du Réseau de Santé DYS/10, titulaire**
- M. François RIONDET, Directeur du Réseau de santé CORESO, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Eric DUBOST, Directeur Général Soins et Santé et Délégué Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la FNEHAD, titulaire**
- Dr Yves DEVAUX, Chef de département de coordination des soins externes et des interfaces, HAD du Centre Léon Bérard, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Georges GRANET, Membre suppléant du Conseil Départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins et Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Florence LAPICA, Membre du Conseil Départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins, suppléante

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Olivier PAUL, Président Délégué de l'UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Aleth HENRY, Vice-Présidente de l'UNAFAM 69, suppléante
- **Mme Marie-Claude MALFRAY, Référente Santé à l'UFC Que Choisir Lyon Métropole et Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Yolande ZINI, Bénévole au Comité du Rhône de la Ligue contre le Cancer, titulaire**
- M. Jean-Baptiste FORËT, Administrateur national et Délégué départemental de l'Association Nationale des Cardiaques Congénitaux, suppléant
- **Mme Yasmine ERRAÏSS, Coordinatrice AIDES Lieux de mobilisation de Lyon, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. François BLANCHARDON, Président du CISS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Olivier BONNET, PHENIX Greffés Digestifs, suppléant
- **M. Jean RIONDET, Administrateur de l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Jany LOYNET, Présidente de l'Accueil de Jour Aloisir, France Alzheimer Rhône, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental et de la Métropole de Lyon

- **M. Thomas RAVIER, 6^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental du Rhône chargé du handicap, des aînés et de la santé, et Conseiller départemental du canton de Villefranche, titulaire**
- Le Président du Conseil Départemental du Rhône ou son représentant, suppléant
- **Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, titulaire**
- Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, suppléant

c) Représentant des services départemental et métropolitain de protection maternelle et infantile

- **Dr Françoise MICHELLAND, Chef de service PMI au Département du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, Maire de Morancé, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, Maire de Montagny, suppléant
- **M. Guy BARRET, Maire de La Mulatière, titulaire**
- M. Denis BOUSSON, Maire de Saint Didier au Mont d'Or, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Véronique CHALOT, Présidente du Conseil de la CPAM du Rhône, titulaire**
- M. Marc TIXIER, Président du Conseil d'Administration de la CAF du Rhône, suppléant
- **M. Claude VILLARD, Président du RSI Région Rhône, titulaire**
- M. Gérard BORNAGHI, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ain Rhône, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Stéphane MARCHAND-MAILLET, Secrétaire Général de la Mutualité Française Rhône SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Eric-Marie KAISER, Médecin Chef de l'Hôpital d'instruction des armées Desgenettes

Arrêté n°2017-1732

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- M. Guilhem ALLEGRE, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, suppléant
- **Mme Isabelle COPET, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- M. Hervé LAC, Directeur Général du Centre Médical Les Sapins et de la Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie de Durtol, FEHAP, suppléant
- **Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice Régionale ORPEA, FHP, titulaire**
- Mme Isabelle BATAILLE, Directrice de la Clinique des Grands Prés, FHP, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Pr Henri LAURICHESSE, Président de CME du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- Pr Didier LEMERY, Chef du Pôle Femme et Enfant du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant
- **Dr Pascal CLUZEL, Président de CME de l'AURA Santé, FEHAP, titulaire**
- Dr Eric PANTERA, Président de CME du CMPR APAJH Maurice Gantchoula, FEHAP, suppléant
- **Dr Magali LETONTURIER, Présidente de CME de la Clinique PSR et Vice-Président de la Conférence Régionale des CME Auvergne-Rhône-Alpes, FHP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Bruno FONLUPT, Directeur de l'EHPAD Maison Saint-Joseph et Secrétaire Adjoint de l'URIOPSS, NEXEM, titulaire**
- Mme Marie-Laure SAVINEL, Directrice des EHPAD d'Arlanc et de Viverols, FHF, suppléante
- **Mme Jacqueline BOLIS, Vice-Présidente de l'UDCCAS 63 et Vice-Présidente du CCAS du Cendre, titulaire**
- M. Guy SAUVADET, Président Fédéral de la Fédération ADMR du Puy-de-Dôme, URIOPSS, suppléant
- **Mme Myriam VIALA-AUBERT, Directrice Générale de l'ADAPEI 63, titulaire**
- M. Fabien MOMPIED, Directeur de LADAPT Puy-de-Dôme, FEHAP, URIOPSS, suppléant
- **M. Georges COLLAY, Président de l'UNA Puy-de-Dôme, URIOPSS, titulaire**
- M. Christian PILLAYRE, Président de l'URPEP Auvergne, suppléant
- **M. Pascal BERTOCCHI, Directeur Général de l'association ALTERIS, URIOPSS, titulaire**
- M. Philippe BARRIERE, Directeur Général Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes, FEHAP, Santé Mentale France, URIOPSS, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Christine VERNERET, Référente APA au Comité Régional Auvergne d'Éducation Physique et Gymnastique Volontaire, titulaire**
- M. Emmanuel RICHIN, Directeur Régional ANPAA Auvergne, suppléant
- **M. Claude CHAMPREDON, Administrateur et Bénévole à la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Marie-Josée INCABY, Responsable du secteur Santé à la CLCV du Puy-de-Dôme, suppléante
- **Mme Céline LAURENSON, Coordinatrice technique de Médecins du Monde, Collectif Alerte, titulaire**
- M. Jean-Pierre PAPE, Président du Collectif Pauvreté Précarité de Clermont-Ferrand, Collectif Alerte, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Benoît BOUDOYEN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gilbert LHOSTE, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Véronique DESVIGNES, Pédiatre, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Thierry CHAMPROUX, ORL, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Guy VAGANAY, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Bernard DE BARRUEL, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant
- **M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, titulaire**
- Mme Valérie LAVEST, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Olivier BONNET, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Philippe REY, URPS Infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **M. Maxence PITHON, Interne de Médecine générale, Secrétaire du SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Anne PERREVE, Médecin Coordonnateur et Directrice Adjointe du Service de Santé Université de Clermont-Ferrand, titulaire**
- M. Jean-François GAUCHET, Responsable du territoire offre de santé Auvergne-Rhône-Alpes, CANNISM, Carmi Sud, Gestionnaire des Centres de santé Filiéris, suppléant
- **M. Yoann MARTIN, Médecin Généraliste à la MSP d Pontgibaud, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Sandrine BRAUD, Réseau PALLIADOM, titulaire**
- M. Thierry HUDDE, Réseau PALLIADOM, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Frédéric CHATELET, Directeur Général AGESSA, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Directeur Général AURA Auvergne HAD, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Bernard GOUJON, Conseiller Ordinal, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Jean-Pierre BASTARD, Président de VMEH 63, titulaire**
- M. Patrick DEQUAIRE, FNATH 63, suppléant
- **M. Roger PICARD, Directeur Fondateur de la FFAAIR, titulaire**
- M. Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA, suppléant
- **Mme Marie-Louise POKUCINSKI, Bénévole à l'UFC Que Choisir du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, Déléguée ADMD Puy-de-Dôme, suppléante
- M. Daniel CHAZOT, Délégué Régional UNAFAM, Délégation du Puy-de-Dôme, **titulaire**
- Mme Dominique ESCHAPASSE, Bénévole à l'UNAFAM Délégation Puy-de-Dôme, suppléante
- **M. Alain BAUCHET, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, titulaire**
- M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant
- **Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme de l'AVIAM, titulaire**
- M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-Thérèse GEORGES, CGT, titulaire**
- M. Raymond PAYA, CFDT, suppléant
- **M. Jean-Pierre GALLIAERDE, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
- M. Bernard JAMPY, Retraités Force Ouvrière, suppléant
- **M. Daniel JACQUET, Groupement d'action pour l'insertion et la promotion des aveugles et Amblyopes d'Auvergne, titulaire**
- M. Jean-Sylvain FROSSARD, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant
- **M. Guy MAYET, Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales, titulaire**
- M. Jean-Luc BOCON-LACROIX, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Elisabeth CROZET, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Conseillère départementale du Sancy, titulaire**
- M. Alexandre POURCHON, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Conseiller départemental du canton de Clermont-Ferrand1, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, titulaire**
- Dr Sophie CHADEYRAS, Médecin de PMI, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin, titulaire**
- M. Laurent DUMAS, Maire de Saint-Maigner, suppléant
- **Mme Marie-Madeleine FEREYROLLES, Maire de la Tour d'Auvergne, titulaire**
- M. Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **Mme Christine BONNARD, Sous-Préfète d'Issoire, titulaire**
- M. Alain BLETON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Frédéric BOCHARD, Président de la CPAM du Puy-de-Dôme, titulaire**
- M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **M. Stanislas RENIE, Administrateur du RSI Auvergne, titulaire**
- M. François PRULIERE, Administrateur de la MSA Auvergne, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Frédéric RAYNAUD, Directeur de la Mutualité Française du Puy-de-Dôme SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Emmanuelle AMBLARD-MAHNES, Médecin Gériatre à la Clinique Médicale de Cardio Pneumologie de Durtol

Arrêté n°2017-1767

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composé de 34 membres au moins et de 52 membres au plus répartis en cinq collèges.

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Claude ELDIN, Directeur du CHS de Montélerger, FHF, titulaire**
 - M. Gilles BACH, Directeur du CH de Lamastre, FHF, suppléant
 - **M. Michel COHEN, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence, FHF, titulaire**
 - M. Yvan MANIGLIER, Directeur du CH d'Ardèche Méridionale, FHF, suppléant
 - **Mme Karine FREY, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Maire Privas, FEHAP, titulaire**
 - A désigner, suppléant
2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :
- **Dr Jean-Pierre PICHETA, Président de CME des Hôpitaux Drôme Nord, FHF, titulaire**
 - Dr Patrice FERNANDEZ, Président de CME du CH de Valence, FHF, suppléant
 - **Dr Farid DJOUHRI, Président de CME du CH de Privas, FHF, titulaire**
 - Dr Denis PEYRIC, Président de CME de l'Hôpital intercommunal de Bourg-Saint-Andéol, FHF, suppléant
 - **Dr Ludovic BINCAZ, Président de CME de la Clinique KENNEDY, FHF, titulaire**
 - A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, Présidente de l'UNA Rhône-Alpes Auvergne et Présidente de l'UNA de la Drôme, titulaire**
- M. Alain PAVY, Directeur et trésorier adjoint de l'AIRE, URIOPSS, suppléant
- **M. Philippe LOUVET, Directeur Général de l'Association Clair Soleil, FEGAPEI-SYNEAS, titulaire**
- M. Guy CARCEL, ADAPEI 26, suppléant
- **M. Patrick BARBA, Directeur d'ESAT et d'un service d'Emploi accompagné, Association MESSIDOR, Santé Mentale France, titulaire**
- M. Jean-Jacques DUPERRAY, Directeur de la Filière Métier Handicap de la Croix Rouge Française, suppléant
- **M. Jean-Marcel LECLERC, Directeur des EHPAD de Saint Paul 3 Châteaux, Grigna et Tulette, FHF, titulaire**
- Mme Véronique RAABON, Directrice du CH Fernand Lafont, FHF, suppléant
- **Mme Claire LOROUE, Directrice de l'EHPAD Leïs Eschiroù et du FAM Le Bastidou de la Fondation Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- M. Denis AYE, Directeur de la Fédération ADMR de la Drôme, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Eric PLEIGNET, Directeur de TEMPO OPPELIA, titulaire**
- Mme Brigitte PERDRIZET, Président du Comité Bi-Départemental EPGV 26-07, suppléant
- **M. Wilfried SANCHEZ, Directeur Général de la Fondation de Coopération Scientifique ROVALTAIN, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean CHAPPELLET, Administrateur de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Michel GONAY, Président de la délégation territoriale de la Drôme de la Croix Rouge Française, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Bernard MOULIN, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Karim TABET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Alain CARILLION, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe GIL, Pneumologue, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Véronique MOREL-LAB, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Gisèle TEIL-DAUTREY, URPS Orthophonistes, suppléante
- **Mme Josette BARRAL, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Gilles BONNEFOND, URPS Pharmaciens, suppléant
- **M. Jean-François LOMBARD, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Brigitte BRU BOIREAU, Directrice Générale de l'UGRMFDA, titulaire**
- Mme Sabrina BLACHE, Directrice du Centre de Soins Infirmiers de Valence, Fédération C3SI, suppléant
- **M. Francis PELLET, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Véronique VALLES VIDAL, Directrice du Réseau de santé Collectif Sud, titulaire**
- Dr Elisabeth EMIN RICHARD, Médecin coordonnateur du Réseau de santé Collectif Sud, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Florence TARPIN-LYONNET, Praticien Hospitalier à l'HAD CH de Crest, titulaire**
- Dr Evelyne RASTEL-AVRIL, Médecin coordonnateur à l'HAD du CH Ardèche-Méridionale, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr François SERAIN, Président du Conseil Départemental de la Drôme de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Michel NAVETTE, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Jean AMICHAUD, Membre du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche, titulaire**
- M. Joseph MAATOUK, Président de l'Association des Usagers de l'Hôpital d'Aubenas et Membre de la Coordination Nationale, suppléant
- **M. Jean-Bernard SUCHEL, Administrateur de l'UDAF Drôme, titulaire**
- M. Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF Ardèche, suppléant
- **Mme Véronique DALEMANS, Coordinatrice de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- Mme Anne BOURDELLES, Association Ensemble et Solidaires, suppléante
- **Mme Nicole CAMP, Coprésidente de l'Union Départementale CLCV Drôme-Ardèche, titulaire**
- M. Alain CHOSSON, Coordinateur des représentants CLCV auprès des Services publics, suppléant
- **Mme Brigitte VELTEN, Présidente déléguée de l'UNAFAM 26, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer Drôme, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Directrice de la Ligue contre le cancer de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-Hélène BARDE, Vice-Présidente de l'ADAIR, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Claude SOUBRA, Personne Qualifiée, titulaire**
- Mme Marie-Claude BATH-HERY, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant des Conseils Départementaux

- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ardèche déléguée à la Santé, aux Personnes Âgées, à l'Autonomie et aux Personnes Handicapées, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Le Président du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant, titulaire**
- Le Président du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Robert VIELFAURE, Maire de Rocher, titulaire**
- M. Christian LECERF, Maire de Rochemaure, suppléant
- **M. Lionel BRARD, Adjoint au Maire de Valence, titulaire**
- M. Sébastien BERNARD, Maire de Buis les Baronnies, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, titulaire**
- M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Jean-Marie MENARD, CPAM de l'Ardèche, titulaire**
- M. Henry JOUVE, Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant
- **M. Frédéric VERGES, 3^{ème} Vice-Président de la CPAM de la Drôme, titulaire**
- M. Raymond MARTEL, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Mireille DESSEMOND, Présidente d'Eovi Services et Soins, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Dominique REFFO, Présidente d'Eovi Handicap
- M. Michel VALETTE, Comité de Massif du Massif Central

Arrêté n°2017-1768

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Pascal MARIOTTI, Directeur du CH Alpes-Isère, FHF, titulaire**
- M. Serge MALACCHINA, Directeur du CHPO de Bourgoin-Jallieu et des CH de Pont de Beauvoisin et de la Tour du Pin, FHF, suppléant
- **M. Florent CHAMBAZ, Directeur des CH de Vienne, Beaurepaire et Condrieu, FHF, titulaire**
- Mme Catherine KOSCIELNY, Directrice du CH de Voiron et des CH de St Laurent du Pont et de St Geoire en Valdaine, FHF, suppléante
- **Mme Sidonie BOURGEOIS-LASCOLS, Directrice Générale du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble, FEHAP, titulaire**
- M. Olivier MARZE, Directeur du Centre Médical Rocheplane, Fondation Audavie, FEHAP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **A désigner, titulaire**
- Dr Olivier MATAS, Président de CME du CH de Vienne, FHF, suppléant
- **Dr Monique VOUTIER, Présidente de CME du CH de Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire**
- Dr Philippe HAGOPIAN, Président de CME du CH Yves Touraine Pont-de-Beauvoisin, FHF, suppléant
- **Dr François STEFFANN, Président de CME de la Clinique des Cèdres, FHP, titulaire**
- Dr Elisabeth GIRAUD BARO, Présidente de CME de la Clinique du Dauphiné, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Christophe CUZIN, Directeur Multi-sites de 3 EHPAD de la Fondation Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- M. David FRERET, Directeur de l'EHPAD du Bon Pasteur, URIOPSS, suppléant
- **Mme Francette GOMES DA SILVA, Déléguée départementale de l'Isère SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence HANFF, Trésorière de l'UNA Isère, suppléante
- **Mme Cécile MARTIN, Responsable Santé SSIAD, CSI, PUV, ESA, ADMR, titulaire**
- M. Claude ALBERT, Vice-Président de la Fédération ADMR, suppléant
- **M. Guy SIMOND, Directeur Général APAJH 38, titulaire**
- M. Jean-Michel CRETIER, Directeur MAS Saint Claire, Fondation Georges Boissel FEHAP, suppléant
- **Mme Christine BARET, Directrice de l'ESTHI à Saint Martin d'Hères, titulaire**
- Mme Annick PRIGENT, Directrice des établissements et services recherche, développement, qualité, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Elisabeth FEDORKO, Directrice du CSAPA SAM des Alpes, Service d'Addictologie Mutualiste, titulaire**
- Mme Martine SESTIER CARLIN, Conseillère en développement CODEP EPGV 38, suppléante
- **M. Marc BRISSON, Coordinateur d'équipe Isère, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Alice COSTE, Chargée de projets Promotion de la santé, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation de l'Isère, suppléante
- **Mme Sylvie GROSCLAUDE, Administratrice Le Relais Ozanam, FNARS, titulaire**
- Mme Chrystel TARRICONE, Directrice de l'Association l'Oiseau Bleu, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Pierre PEGOURIE, Ophtalmologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Didier LEGEAIS, Chirurgien urologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Alexandra GENTHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jacques EYMIN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Catherine DUVAL-ROGER, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Pierre DUSONCHET, URPS Sages-Femmes, suppléant
- **M. Jacky OTERO, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **Mme Brigitte LESPINASSE, URPS Orthophonistes, titulaire**
- M. René VIARD-GAUDIN, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **M. Barthélémy BERTRAND, Association des Internes de Médecine de Grenoble, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Fatima DAFFRI, Directrice Centre de Santé Infirmier ACSSM de Moirans, Fédération C3SI, titulaire**
- Mme Agnès BORGIA, Directrice Générale Association Gestion des Centres de Santé, Fédération FNCS, suppléante
- **M. Dominique LAGABRIELLE, Médecin Généraliste à la MSP Multisite de Saint Martin d'Hères, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Bastien GHYS, Directeur du Réseau de Santé MRSI, titulaire**
- Dr Eric KILEDJIAN, Directeur du Réseau de Santé VISAGE, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Lydie NICOLAS, Médecin coordonnateur, HAD CHU de Grenoble, titulaire**
- Dr Arnaud VAGANAY, Responsable de l'HAD, CH de Vienne, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Pascal JALLON, Président du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Marc GUEULLE, Membre du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Mme Marie-Jeanne RICHARD, Présidente de la délégation UNAFAM 38, titulaire**
- M. Jean-Louis LEVIEL, Bénévole à l'UNAFAM 38 en charge de la commission intégration sociale des personnes en situation de handicap psychique, suppléant
- **Dr Pierre-Olivier CADI, Adhérent à l'UDAF de l'Isère, titulaire**
- Mme Cécile OLEON, Correspondante santé à l'UFC Que Choisir de Grenoble, suppléante
- **Mme Françoise LAURANT, Présidente de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- Mme Nathalie DUMAS, Présidente de la maison du patient chronique, CISS ARA, suppléante
- **Mme Chantal VAURS, Présidente de Information Aide aux Stomisés,(IAS) titulaire**
- Mme Joëlle RAMAGE, Trésorière de l'IAS Nord Dauphiné, suppléante
- **Mme Françoise CHABERT, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme Wafa CHENEVAS PAULE, Membre de RAPSODIE, suppléante
- **Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, Présidente de France Alzheimer Isère, titulaire**
- M. Victor MENEGHEL, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Paul BOENINGEN, Fédération Nationale des Associations de Retraités, titulaire**
- M. Joël CHOISY, Union syndicale des retraités CGT, suppléant
- **Mme Annie EVENO, Membre du bureau de l'association ALERTES, titulaire**
- M. Dominique BECQUART, Vice-Président de l'association ALERTES, suppléant
- **Mme Marielle LACHENAL, Présidente de l'association Parents Ensemble, et Vice-Présidente de l'ODPHI secteur Enfants, titulaire**
- Mme Françoise LLORET, Association Valentin Haüy, suppléante
- **Mme Florence LOMBARD, AFIPH, titulaire**
- Mme Claude GUERRY, Trésorière de l'association ALHPI, suppléante

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Magali GUILLOT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Laura BONNEFOY, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr François-Xavier LEUPERT, Médecin Départemental de l'Isère, titulaire**
- Dr Odile GRIETTE, Chef de service PMI de l'Isère, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Françoise FONTANA, Maire de Herbeys, titulaire**
- M. Philippe BOYER, Maire de Chassignieu, suppléant
- **M. François BOUCLY, Maire de Les Abrets en Dauphiné, titulaire**
- M. Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité socialea) Représentant de l'Etat

- **M. Yves DAREAU, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, titulaire**
- Mme Danielle DUFOURG, Directrice de la Direction départementale de l'Isère de la cohésion sociale, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Michel GUILLOT, Président du RSI des Alpes, titulaire**
- M. Thierry GIRARD, 1^{er} Vice-Président de la MSA Alpes du Nord, suppléant
- **M. Jean-Pierre GILQUIN, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- M. Bernard CHAMARAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Mutualité Française Isère SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean PICCHIONI, Comité de Massif des Alpes

Arrêté n°2017-1769

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté 2017-1767 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

Dr François SERAIN, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Claude ELDIN, collègue 1

Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Brigitte VELTEN, collègue 2

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, collègue 1

Personnalité Qualifiée :

A désigner

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : M. Claude ELDIN, collègue 1

Vice-Présidente : Mme Brigitte VELTEN, collègue 2

Membres :

Mme Claire LOROUE, collègue 1, titulaire

M. Denis AYE, collègue 1, suppléant

M. Philippe LOUVET, collègue 1, titulaire

M. Guy CARCEL, collègue 1, suppléant

M. Eric PLEIGNET, collègue 1, titulaire

Mme Brigitte PERDRIZET, collègue 1, suppléante

M. Wilfried SANCHEZ, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Alain CARILLION, collègue 1, titulaire

Dr Philippe GIL, collègue 1, suppléant

Mme Josette BARRAL, collègue 1, titulaire

M. Gilles BONNEFOND, collègue 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collègue 1, titulaire

Dr Elisabeth EMIN RICHARD, collègue 1, suppléante

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Florence TARPIN-LYONNET, collègue 1, titulaire

Dr Evelyne RASTER-AVRIL, collègue 1, suppléante

Dr François SERAIN, collègue 1, titulaire

Dr Jean-Michel NAVETTE, collègue 1, suppléant

Mme Nicole CAMP, collègue 2, titulaire

M. Alain CHOSSON, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Martine FINIELS, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Robert VIELFAURE, collège 3, titulaire

M. Christian LECERF, collège 3, suppléant

M. Frédéric LOISEAU, collège 4, titulaire

M. Paul-Marie CLAUDON, collège 4, suppléant

M. Frédéric VERGES, collège 4, titulaire

M. Raymond MARTEL, collège 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Gilles BACH, collège 1, suppléant

Suppléant de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Yves RIMET, collège 2, suppléant

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X, titulaire

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Présidente : Mme Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Présidente : Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, collègue 1

Membres :

Dr Ludovic BINCAZ, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

M. Jean CHAPPELLET, collègue 1, titulaire

M. Michel GONAY, collègue 1, suppléant

M. Jean-Bernard SUCHEL, collègue 2, titulaire

M. Paul BOMBRUN, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Claude BATH-HERY, collègue 2, suppléante

Mme Martine FINIELS, collègue 3, titulaire

A désigner, collègue 3, suppléant

M. Robert VIELFAURE, collègue 3, titulaire

M. Christian LECERF, collègue 3, suppléant

M. Jean-Marie MENARD, collègue 4, titulaire

M. Henry JOUVE, collègue 4, suppléant

Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Marie-Hélène BARDE, collègue 2, suppléante

Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Alain PAVY, collègue 1, suppléant

Représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2017-1770

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté 2017-1768 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

Dr Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, collègue 1

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

Dr Pierre-Olivier CADI, collègue 2

Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Marie-Jeanne RICHARD, collègue 2

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Pascal MARIOTTI, collègue 1

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Marielle LACHENAL, collègue 2

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

M. Bernard CHAMARAUD

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Présidente : **Mme Marie-Jeanne RICHARD, collègue 2**

Vice-Président : **M. Pascal MARIOTTI, collègue 1**

Membres :

Mme Francette GOMES DA SILVA, collègue 1, titulaire
Mme Florence HANFF, collègue 1, suppléante

M. Guy SIMOND, collègue 1, titulaire
M. Jean-Michel CRETIER, collègue 1, suppléant

Mme Elisabeth FEDORKO, collègue 1, titulaire
Mme Martine SESTIER CARLIN, collègue 1, suppléante

M. Marc BRISSON, collègue 1, titulaire
Mme Alice COSTE, collègue 1, suppléante

Dr Alexandra GENTHON, collègue 1, titulaire
Dr Jacques EYMIN, collègue 1, suppléant

Mme Catherine DUVAL-ROGER, collègue 1, titulaire
M. Pierre DUSONCHET, collègue 1, suppléant

M. Barthélémy BERTRAND, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

M. Dominique LAGABRIELLE, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,
collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Lydie NICOLAS, collègue 1, titulaire
Dr Arnaud VAGANAY, collègue 1, suppléant

Dr Pascal JALLON, collègue 1, titulaire
Dr Jean-Marc GUEULLE, collègue 1, suppléant

Mme Françoise CHABERT, collègue 2, titulaire
Mme Wafa CHENEVAS PAULE, collègue 2, suppléante

Mme Florence LOMBARD, collègue 2, titulaire
Mme Claude GUERRY, collègue 2, suppléante

Mme Annie EVENO, collègue 2, titulaire
M. Dominique BECQUART, collègue 2, suppléant

Mme Magali GUILLOT, collègue 3, titulaire
Mme Laura BONNEFOY, collègue 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. François BOUCLY, collège 3, titulaire

M. Christian PICHOU, collège 3, suppléant

M. Yves DAREAU, collège 4, titulaire

Mme Danielle DUFOUR, collège 4, suppléante

M. Jean-Pierre GILQUIN, collège 4, titulaire

A désigner, collège 4, suppléant

Suppléant de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Jean-Louis LEVIEL, collège 2, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Serge MALACCHINA, collège 1, suppléant

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X, titulaire

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Présidente : Mme Marielle LACHENAL, collègue 2

Vice-Présidente : Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collègue 2

Membres :

M. Florent CHAMBAZ, collègue 1, titulaire
Mme Catherine KOSCIELNY, collègue 1, suppléante

Mme Cécile MARTIN, collègue 1, titulaire
M. Claude ALBERT, collègue 1, suppléant

Mme Sylvie GROSCLAUDE, collègue 1, titulaire
Mme Chrystel TARRICONE, collègue 1, suppléant

Mme Chantal VAURS, collègue 2, titulaire
Mme Joëlle RAMAGE, collègue 2, suppléante

Mme Florence LOMBARD, collègue 2, titulaire
Mme Claude GUERRY, collègue 2, suppléante

M. Jean-Paul BOENINGEN, collègue 2, titulaire
M. Joël CHOISY, collègue 2, suppléant

Mme Annie EVENO, collègue 2, titulaire
M. Dominique BECQUART, collègue 2, suppléant

Mme Magali GUILLOT, collègue 3, titulaire
Mme Laura BONNEFOY, collègue 3, suppléante

Mme Françoise FONTANA, collègue 3, titulaire
M. Philippe BOYER, collègue 3, suppléant

M. Michel GUILLOT, collègue 4, titulaire
M. Thierry GIRARD, collègue 4, suppléant

Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Françoise LLORET, collègue 2, suppléante

Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Victor MENEGHEL, collègue 2, suppléant

Représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire
A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2017-1771

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu l'arrêté 2017-1229 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Sylvie TOURNEUR, collège 1

Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Murielle VERMEERSCH, collège 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

Dr Alain CHAPON, collège 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Dominique BORDET, collège 2

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Corinne CHERVIN, collège 2

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Virginia ROUGIER, collège 2

Personnalité Qualifiée :

Mme Claude MONTUY-COQUARD

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : Dr Alain CHAPON, collègue 1

Vice-Président : M. Dominique BORDET, collègue 2

Membres :

Mme Valérie MOURIER, collègue 1, titulaire
Mme Martine JAMON-LEGRAND, collègue 1, suppléante

Mme Murielle VERMEERSCH, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Mme Ingrid MOURIER, collègue 1, titulaire
Mme Marie-Josée TAULEMESSE, collègue 1, suppléante

M. Mohamed BOUSSOUAR, collègue 1, titulaire
M. André BERTRAND, collègue 1, suppléant

M. Jean-Noël BORGET, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Roland RABEYRIN, collègue 1, titulaire
Dr Fabien TEYSSONNEYRE, collègue 1, suppléant

Mme Marie-Pierre ROYER, collègue 1, titulaire
Mme Martine BETHERY, collègue 1, suppléante

Mme Anaïs SAHY, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

M. Gérard FRAQUIER, collègue 1, titulaire
Mme Marie DUGONNET-BRUNETTI, collègue 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,
collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant

M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 1, titulaire
Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, collègue 1, suppléante

M. Yves JOUVE, collègue 2, titulaire
M. Georges ROCHE, collègue 2, suppléant

M. Raymond VILLEVIEILLE, collègue 2, titulaire
Mme Odile ORFEUVRE, collègue 2, suppléante

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2, titulaire
Mme Françoise DELEAGE, collègue 2, suppléante

M. Yves BRAYE, collègue 3, titulaire
Mme Cécile GALLIEN, collègue 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Jean PRORIOI, collège 3, titulaire

M. Jean-Paul PASTOUREL, collège 3, suppléant

M. Stéphan PINEDE, collège 4, titulaire

M. Pierre-Yves HOULIER, collège 4, suppléant

M. Patrice CUSIN, collège 4, titulaire

M. André DUDO, collège 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Jean-Paul MEDARD, collège 1, suppléant

Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Martine KAMINSKI, collège 2, suppléante

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X, titulaire

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Présidente : Mme Corinne CHERVIN, collègue 2

Vice-Présidente : Mme Virginia ROUGIER, collègue 2

Membres :

M. Fabien DREYFUSS, collègue 1, titulaire
Mme Frédérique TALON, collègue 1, suppléante

Mme Nathalie CROUZET, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

M. Patrick HABOUZIT, collègue 1, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collègue 1, suppléant

M. Didier AZAS, collègue 2, titulaire
A désigner, collègue 2, suppléant

M. Yves JOUVE, collègue 2, titulaire
M. Georges ROCHE, collègue 2, suppléant

M. Raymond VILLEVIEILLE, collègue 2, titulaire
Mme Odile ORFEUVRE, collègue 2, suppléante

M. Robert CHIRAT, collègue 2, titulaire
M. Claude CELLE, collègue 2, suppléant

M. Yves BRAYE, collègue 3, titulaire
Mme Cécile GALLIEN, collègue 3, suppléante

Mme Nicole CHASSIN, collègue 3, titulaire
M. Pierre GIBERT, collègue 3, suppléant

M. Albert COMPTOUR, collègue 4, titulaire
Mme Ginette VINCENT, collègue 4, suppléante

Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Didier BARRY, collègue 2, suppléant

Suppléante de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Françoise DELEAGE, collègue 2, suppléante

Représentante de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Ingrid MOURIER, collègue 1, titulaire
Mme Marie-Josée TAULEMESSE, collègue 1, suppléante

Arrêté n°2017-1766

Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1 ;

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés;

Vu l'arrêté 2017-1765 portant sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2017-0952 du 05 avril 2017 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2 : La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Présidente : **Mme Bernadette DEVICTOR**

Membres :

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Jeanine LESAGE, collègue 2, titulaire

Mme Marie-Alice BARRAUX, collègue 2, suppléante 1

Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collègue 4, titulaire

M. Jean-Marc PLAINARD, collègue 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collègue 4, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collègue 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collègue 4, suppléante 1

Monsieur Laurent CARUANA, collègue 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collègue 5, titulaire

M. Raymond BRUYERON, collègue 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collègue 5, suppléante 2

Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, collègue 6, titulaire

Mme Christine LEQUETTE, collègue 6, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collègue 6, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collègue 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collègue 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collègue 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collègue 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collègue 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collègue 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collègue 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collègue 7, suppléant 1

M. Florent MOULIN, collègue 7; suppléant 2

Mme Dominique MONTEGU, collègue 7, titulaire

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

M. Bernard BAYLE, collègue 7, suppléant 1
M. Jean-Louis SECHET, collègue 7, suppléant 2

Dr Angelo POLI, collègue 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7, suppléant 1
Dr Denis CAILLAUD, collègue 7, suppléant 2

Professeur Michel DOLY, collègue 8, titulaire

Suppléants de la Présidente de la commission permanente

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1
Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Présidents des commissions spécialisées

Mme Françoise FACY, Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Christian BRUN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Professeur Patrice DETEIX, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Présidente : **Mme Françoise FACY, collègue 6,**

Vice-président : **M. Bruno DUGAST, collègue 7**

Membres :

Mme Martine GUIBERT, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Sophie BIET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

Mme Laura BONNEFOY, collègue 1, titulaire

Mme Magali GUILLOT, collègue 1, suppléante 1

Mme Agnès MENUUEL, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant, des communes, titulaire

A désigner 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Bernadette DEVICTOR, collègue 2, titulaire

Mme Danièle BOCCARD, collègue 2, suppléant 1

Mme Christiane GACHET, collègue 2, suppléante 2

Mme Agnès DANIEL, collègue 2, titulaire

M. Yves RIMET, collègue 2, suppléant 1

M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collègue 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collègue 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collègue 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collègue 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collègue 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

M. Patrick DEQUAIRE, collègue 2, titulaire

M. Christian PEYCELON, collègue 2, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Maryse RENON, collège 4, titulaire

Mme Danielle POUSSIERE, collège 4, suppléante 1
Monsieur Laurent CARUANA, collège 4, suppléant 2

M. Bertrand KEPPI, collège 4, titulaire

Mme Florence BLAY, collège 4, suppléante 1
M. Jean-Loup DUROUSSET, collège 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

Mme Nicaise JOSEPH, collège 5, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

Mme Brigitte DELAPORTE-MIAGAT, collège 5, titulaire

Mme Sylvie SALAVERT, collège 5, suppléante 1
M. Richard LOYNET, collège 5, suppléant 2

M. Marc TIXIER, collège 5, titulaire

Mme Morgane GAILLETON, collège 5, suppléant 1
Mme Christine FORNES, collège 5, suppléante 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire

M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

Mme Marie-Danièle CAMPION, collège 6, titulaire

Mme Catherine VEYSSIERE, collège 6, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collège 6, suppléant 2

Dr Christine DOUSSON, collège 6, titulaire

Dr Fabienne PENEZ-CLOUET, collège 6, suppléante 1
Dr Denis FONTAINE, collège 6, suppléant 2

Dr Véronique RONZIERE, collège 6, titulaire

Dr Muriel PASSI-PETRE, collège 6, suppléante 1
Dr Sophie CHADEYRAS, collège 6, suppléante 2

Professeur Patrice DETEIX, collège 6, titulaire

Mme Eliane CORBET, collège 6, suppléante 1
Mme Martine DRENEAU, collège 6, suppléante 2

M. Claude CHAMPREDON, collège 6, titulaire

Mme Jacqueline COLLARD, collège 6, suppléante 1
Mme Lydie NEMAUSAT, collège 6, suppléante 2

M. Yvan GILLET, collège 7, titulaire

Mme Chantal VINCENDET, collège 7, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

M. Jean-Claude DADOL, collège 7, titulaire

Mme Sarah IMAAINGFEN, collège 7, suppléante 1

M. Thierry HAAS, collège 7, suppléant 2

M. Olivier ROZAIRE, collège 7, titulaire

A désigner, un représentant du collège 7, suppléant 1

A désigner, un représentant du collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Claude DUCOS-MIERAL, collège 6, suppléante 1

M. Laurent MOULIN, collège 6, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Prévention

Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléante 1

M. Etienne FOURQUET, collège 7, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : **Professeur Patrice DETEIX, collège 6**

Vice-président : **Dr Alain FRANCOIS, collège 7**

Membres :

Mme Nora BERRA, collège 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Nicole TABUTIN, titulaire

Mme Evelyne VOITELLIER, suppléante 1

Mme Annie CORNE, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

M. Jean-Marie MORCANT, collège 2, titulaire

M. Alain GRANDIN DE L'EPREVIER, collège 2, suppléant 1

M. Marc DAMON, collège 2, suppléant 2

M. Alain ACHARD, collège 2, titulaire

M. Patrick AUFRERE, collège 2, suppléant 1

Mme Marie-Françoise LEONCE, collège 2, suppléante 2

Mme Virginia ROUGIER, collège 2, titulaire

M. Raymond ZANTE, collège 2, suppléant 1

M. Christian FRITZ, Collège 2, suppléant 2

M. Christian BRUN, collège 2, titulaire

Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

Mme Christelle SERILLON, collège 4, titulaire

M. Jean-Marc PLAINARD, collège 4, suppléant 1

M. Régis PLACE, collège 4, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collège 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collège 4, suppléant 1

M. Daniel BARBIER, collège 4, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGERE, collège 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

M. Pierre DEVILLETTE, collège 4, titulaire

M. Bernard ROMBEAUT, collège 4, suppléant 1

M. Olivier DREVON, collège 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire

Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1

M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire

M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

M. Jean-Pierre MAZEL, collège 5, titulaire

M. Yves GALES, collège 5, suppléant 1

Mr Marc PARRIN, collège 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire

M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINIOT, collège 5, suppléante 2

Mme Marie HECKMAN, collège 6, titulaire

Professeur Laurent GERBAUD, collège 6, suppléant 1

M. Hubert RENAUD, collège 6, suppléant 2

Mme Nadiège BAILLE, collège 7, titulaire

M. Patrick DENIEL, collège 7, suppléant 1

M. Jean-Marie BOLLIET, collège 7, suppléant 2

M. Yvan GILLET, collège 7, titulaire

Mme Chantal VINCENDET, collège 7, suppléante 1

A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Dr Mireille BLANC-VOUTIER, collège 7, titulaire

Professeur Henry LAURICHESSE, collège 7, suppléant 1

Dr Eric ALAMARTINE, collège 7, suppléant 2

Dr Didier STORME, collège 7, titulaire

Dr Christophe HOAREAU, collège 7, suppléant 1

Dr Rémi VIAL, collège 7, suppléant 2

Dr Blandine PERRIN, collège 7, titulaire

Dr Laurent LABRUNE, collège 7, suppléant 1

Mme Monique SORRENTINO, collège 7, suppléante 2

M. Dominique LORIOUX, collège 7, titulaire

M. Janson GASSIA, collège 7, suppléant 1

Mme Bernadette GUITARD, collège 7, suppléante 2

Dr Sylvie FILLEY-BERNARD, collège 7, titulaire

Dr Pascal BREGERE, collège 7, suppléant 1

Dr Magalie LETONTURIER, collège 7, suppléante 2

Mme Dominique MONTEGU, collège 7, titulaire

M. Bernard BAYLE, collège 7, suppléant 1

M. Jean-Louis SECHET, collège 7, suppléant 2

Dr Farid HACINI, collège 7, titulaire

Dr Yves MATAIX, collège 7, suppléant 1
Dr Pascal VAURY, collège 7, suppléant 2

Dr Eric DUBOST, collège 7

Mme Evelyne VAUGIEN, collège 7, suppléante 1
Dr Florence TARPIN-LYONNET, collège 7, suppléante 2

Dr Jean-Marie GAGNEUR, collège 7, titulaire

M. François MAYER, collège 7, suppléant 1
M. Mourad BELAID, collège 7, suppléant 2

Dr Gérard MICK, collège 7, titulaire

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collège 7, suppléante 1
M. Marc WEISSMANN, collège 7, suppléant 2

Dr François ROCHE, collège 7, titulaire

Dr Frédérique GRAIN, collège 7, suppléante 1
Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7, suppléant 2

Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD, collège 7, titulaire

Professeur Jeannot SCHMIDT, collège 7, suppléant 1
Professeur Karim TAZAROURTE, collège 7, suppléant 2

M. Frédéric FRAMONT, collège 7, titulaire

M. Mikaël BOUQUIGNAUD, collège 7, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

Colonel Bertrand KAISER, collège 7, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 1
Colonel Didier AMADEI, collège 7, suppléant 2

Dr Angelo POLI, collège 7, titulaire

Dr Jean-Marie LELEU, collège 7, suppléant 1
Dr Denis CAILLAUD, collège 7, suppléant 2

M. Lucien BARAZA, collège 7, titulaire

M. Jérôme SOUCHELEAU, collège 7, suppléant 1
Monsieur Philippe LOCHU, collège 7, suppléant 2

M. Bruno DUGAST, collège 7, titulaire

Mme Louise RUIZ, collège 7, suppléante 1
M. Etienne FOURQUET, collège 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire

Dr Jean STAGNARA collège 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collège 7; suppléant 2

Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collège 7, suppléant 1
Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collège 7, suppléant 2

M. Simon VACCARO, collège 7, titulaire

M. Antoine THIBAUT, collège 7 Suppléant 1
Mme Anaïs SAHY, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

Mme Eliane CORBET, collègue 6, suppléante 1
Mme Martine DRENEAU, collègue 6, suppléante 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

M. Marc BARTHELEMY, collègue 7, suppléant 1
M. Bernard MONTREUIL, collègue 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Social:

Mr Jacky PIOPPI, collègue 2
Mr Jean-Claude SOUBRA, collègue 2

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Élisabeth CHAMBERT, collègue 2**

Vice-président : **Mme Laure MONTAGNON, collègue 7**

Membres :

Mme Catherine LAFORET, collègue 1, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

Mme Martine FINIELS, collègue 1, titulaire

M. Denis DUCHAMP, collègue 1, suppléant 1

M. Robert COTTA, collègue 1, suppléant 2

Mme Annie GUIBERT, collègue 1, titulaire

Mme Sophie BIET, collègue 1, suppléante 1

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, collègue 1, suppléante 2

A désigner, 1 représentant des groupements de communes, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant 2

A désigner, 1 représentant des communes, titulaire

A désigner 1 représentant du collègue 1, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 1, suppléant. 2

Mme Danièle LANGLOYS, collègue 2, titulaire

Mme Aleth HENRY, collègue 2, suppléante 1

M. François BLANCHARDON, collègue 2, suppléant 2

M. Olivier GROZEL, collègue 2, titulaire

M. Eric BAUDET, collègue 2, suppléant 1

Mme Colette PEYRARD, collègue 2, suppléante 2

Mme Andrée CANALE, collègue 2, titulaire

Mme Michele PILON, collègue 2, suppléante 1

Mme Marie-France ROUX-BALANDRAS, collègue 2, suppléante 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collègue 2, titulaire

M. Yvon LONG, collègue 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collègue 2, suppléante 2

M. Jacky PIOPPI, collègue 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collègue 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collègue 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collègue 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collègue 3, suppléant 2

Mme Mireille CARROT, collègue 4, titulaire

M. Jacques COCHEUX, collègue 4, suppléant 1

M. Daniel BARBIER, collègue 4, suppléant 2

M. Philippe MARTINEZ, collège 4, titulaire
Mme Santina PLAZAT, collège 4, suppléante 1
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

M. Christian GUICHARDON, collège 4, titulaire
Mme Jacqueline GODARD, collège 4 suppléante 1
M. Yves CHABAUD, collège 4, suppléant 2

M. Henry JOUVE, collège 4, titulaire
M. Louis-Michel PETIT, collège 4, suppléant 1
A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

Mme Christine VIGNE, collège 5, titulaire
Mme Anick KARSENTY, collège 5, suppléante 1
M. Patrick CHOLME, collège 5, suppléant 2

M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5, titulaire
M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1
Mme Marie-Claude MINOT, collège 5, suppléante 2

M. Jean JALLAGUIER, collège 7, titulaire
M. Pierre-Henri MONTOVERT, collège 7, suppléant 1
M. Philippe BESSON, collège 7, suppléant 2

Mr Nicolas BORDET, collège 7, titulaire
M. Philippe MORTEL, collège 7, suppléant 1
M. Olivier DUGAND, collège 7, suppléant 2

M. Pascal SERCLERAT, collège 7, titulaire
M. Denis REDIVO, collège 7, suppléant 1
M. Jean-Jacques DUPERRAY, collège 7, suppléant 2

M. Francis FEUVRIER, collège 7, titulaire
Mme Séverine POUZADOUX, collège 7, suppléante 1
M. Pierre MEYER, collège 7, suppléant 2

M. Jean-Claude DADOL, collège 7, titulaire
Mme Sarah IMAAINGFEN, collège 7, suppléante 1
M. Thierry HAAS, collège 7, suppléant 2

M. Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire
M. Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléante 2

Mme Aline CHIZALLET, collège 7, titulaire
Mme Sylvie MOREL, collège 7, suppléante 1
Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléante 2

Mme Christelle TARRICONE, collège 7, titulaire
M. Jean-François DOMAS, collège 7, suppléant 1
M. Gilles LOUBIER, collège 7, suppléant 2

Dr Pascal DUREAU, collège 7, titulaire
Dr Jean STAGNARA collège 7, suppléant 1
M. Florent MOULIN, collège 7; suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Pierre PLASSE, collègue 2, suppléant 1

A désigner, collègue 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Social

M. Jean-Marie DELFIEUX, collègue 7, suppléant 1

Mme Viviane LAGARDE, collègue 7, suppléante 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

Mme Virginia ROUGIER, collègue 2

Mr Christian BRUN, collègue 2

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M. Christian BRUN, collège 2

Vice-président : M. Jean-Pierre FLEURY, collège 5

Membres :

A désigner 1 représentant du collège 1 titulaire

A désigner 1 représentant collège 1 suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

Mme Monique GUILHAUDIS, collège 2, titulaire

M. Louis INFANTES, collège 2, suppléant 1

Mme Marie-Josée INCABY, collège 2, suppléante 2

M. Serge PELEGRIN, collège 2, titulaire

Mme Christine PERRET, collège 2, suppléante 1

M. Marc RESCHE, collège 2, suppléant 2

M. Jean-Claude SOUBRA, collège 2, titulaire

M. Yvon LONG, collège 2, suppléant 1

Mme Evelyne COUTTET, collège 2, suppléante 2

A désigner, 1 représentant du collège 2, titulaire

M. Jean-Louis MOURETTE, collège 2, suppléant 1

M. Ercole INFUSO, collège 2, suppléant 2

M. Jacky PIOPPI, collège 2, titulaire

M. Jean PENNANEAC'H, collège 2, suppléant 1

M. Jean-Pascal BEAUCHER, collège 2, suppléant 2

A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 2

M. Jean-Michel DORGERE, collège 4, titulaire

Mme Laurence VINOY, collège 4, suppléante 1

M. Toufik DECHIRI, collège 4, suppléant 2

Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6, titulaire

Dr Claire BLOY, collège 6, suppléante 1

Mme Josiane ANDRE, collège 6, suppléante 2

Dr Georges GRANET, collège 7, titulaire

Professeur Philippe THIEBLOT, collège 7, suppléant 1

Dr Nadine PLANES-SAUTEREAU, collège 7, suppléante 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

Mme Marie-Catherine TIME, collège 2, suppléante 1

M. Bernard ALLIGIER, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

M. Raymond BRUYERON, collège 5, suppléant 1

Mme Marie-Claude MINOT, collège 5, suppléante 2



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 23 juin 2017

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination Interministérielle

**ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_06_21_01
portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE
PREFET COORDONNATEUR DES INTINERAIRES ROUTIERS***

Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes modifié ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu les avis des comités techniques du 6 octobre 2016 et du 18 janvier 2017 de la direction interdépartementale des routes Centre-Est ;

Sur proposition de la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTE

Article 1 : La direction interdépartementale des routes Centre-Est (DIR Centre-Est) est organisée comme suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté :

- de deux directeurs adjoints

La DIR Centre-Est comprend :

- une mission qualité et développement durable (MQDD)
- un secrétariat général (SG)
- un service patrimoine et entretien (SPE)
- un service exploitation et sécurité (SES)

- deux services régionaux d'exploitation à Lyon et Moulins (SREX)
- deux services d'ingénierie routière à Lyon et Moulins (SIR)
- un service régional d'exploitation et d'ingénierie à Chambéry (SREI)

Article 2 : Missions et organisation des services

2.1 - La mission qualité et développement durable s'assure de la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue dans toutes les activités de la DIR. Elle anime l'intégration des principes du développement durable dans les activités de la DIR.

2.2 - Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et des compétences,
- de la communication interne et externe,
- du pilotage des ressources matérielles et de la politique informatique,
- du pilotage du budget de fonctionnement et de la gestion comptable,
- des missions relatives à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Il comprend :

- un pôle moyens
- un pôle ressources humaines
- un pôle sécurité prévention
- un pôle communication

2.3 - Le service patrimoine et entretien est chargé :

- de la connaissance du patrimoine et du déploiement du système d'information géographique associé
- de la définition de la politique d'entretien des chaussées, des ouvrages d'art et des dépendances et équipements
- de la définition et de la gestion de la flotte des matériels
- du pilotage et du suivi de la programmation budgétaire
- de la gestion financière des budgets d'entretien et de maintenance
- de la politique de gestion du domaine public
- des affaires juridiques et du contentieux

Il comprend :

- une cellule des systèmes d'information
- un pôle entretien routier
- une cellule ouvrages d'art
- une cellule juridique et de gestion du domaine public

2.4 - Le service exploitation et sécurité est chargé :

- de la définition de la politique d'exploitation en matière de surveillance du réseau et de viabilité
- de la définition de la politique de gestion du trafic et d'information aux usagers
- du pilotage et de la mise en œuvre d'opérations de gestion du trafic
- de la définition de la politique de maintenance des équipements dynamiques
- du pilotage des démarches en matière de sécurité des infrastructures
- du pilotage et du suivi des obligations réglementaires en matière de gestion des risques liés au patrimoine routier

Il comprend :

- un pôle équipements et systèmes
- une cellule sécurité routière
- un chargé de mission gestion des risques
- une cellule exploitation et gestion du trafic

2.5 - Les services régionaux d'exploitation (SREX)

Les services régionaux d'exploitation sont chargés du pilotage et de la coordination de la mise en œuvre des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau.

Pour ce faire, ils disposent de PC trafic, de districts et leurs centres d'entretien et d'intervention (CEI), chacun ayant compétence sur un territoire défini.

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de viabilité, d'entretien et de gestion du domaine public et ils participent à la mise en œuvre des politiques de surveillance du réseau, de gestion du trafic et d'information des usagers.

Les PC sont chargés de la surveillance du réseau, de la gestion du trafic et de l'information des usagers. Ils assurent la maintenance des équipements dynamiques et des systèmes informatiques.

Le SREX de Lyon comprend :

- une cellule gestion de la route
- le district de Lyon avec les CEI de Pierre-Bénite, Saint -Priest et Dardilly (CEI annexe Machézal)
- le district de Saint-Etienne avec le CEI de La Varizelle
- le district de Valence avec les CEI de Montélimar, Roussillon et Alixan
- le PC de Genas (PCG Coraly et PAIS)
- le PC Hyrondelle (Saint-Etienne)

Le SREX de Moulins comprend :

- une cellule gestion de la route
- le district de La Charité-sur-Loire avec les CEI de La Charité-sur-Loire, Saint-Pierre-le-Moutier, Clamecy et Auxerre (CEI annexe Le Cheminot)
- le district de Mâcon avec les CEI de Charnay-lès-Mâcon, Paray-le-Monial, Montchanin, Dijon et A38 et le CES de Saint-Marcel
- le district de Moulins avec les CEI de Toulon-sur-Allier (CEI annexe Pierrefitte-sur-Loire, Varennes-sur-Allier et Roanne (CEI annexe Saint-Martin d'Estreaux) et l'atelier de Moulins
- le PC de Moulins

2.6 - Les services d'ingénierie routière (SIR)

Les services d'ingénierie routière assurent :

- des missions d'ingénierie de conception et de direction de l'exécution des travaux des opérations d'aménagement du réseau pilotées par les DREAL (Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté)
- des missions d'ingénierie et de direction de l'exécution des travaux des opérations de réhabilitation et de grosses réparation du réseau pilotées par la DIR Centre-Est.

Le SIR de Lyon comprend :

- la cellule gestion financière et commande publique
- un pôle routier et des chefs de projets
- le pôle ouvrage d'art
- la cellule bruit

Le SIR de Moulins comprend :

- un pôle administration et gestion
- un pôle routier et des chefs de projets
- la cellule assainissement
- une antenne à Mâcon qui comprend :
 - . un pôle administration et gestion
 - . un pôle routier et des chefs de projets

2.7 – Le service régional d'exploitation et d'ingénierie (SREI) de Chambéry

Le SREI exerce sur le réseau national de l'Isère et de la Savoie les missions dévolues aux services régionaux d'exploitation et aux services d'ingénierie routière.

Il comprend :

- un pôle administration et gestion
- un pôle routier et des chefs de projets
- le pôle tunnel
 - le district de Chambéry/Grenoble avec les CEI de Chambéry, Aigueblanche (CEI annexe Albertville) et Grenoble
- le PC Osiris (Albertville)
- le PC Gentiane (Grenoble)

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Est est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice interdépartementale des routes Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, du Rhône, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Le préfet,

SIGNE

Henri-Michel COMET